

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 21/IMO/0266
Date du repérage : 18/11/2021



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Gers**

Adresse : **1295 Lieu dit Couloumats**

Commune : **32140 MONLAUR BERNET (France)
Section cadastrale A, Parcelle(s) n°
1711,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
**Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété**

Périmètre de repérage :

**Partie habitation, dépendances et
combles non habitables**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **Indivision MUNIER, PICOT,
LACOSTE et FAUQUE**

Adresse : **1295 Lieu dit Couloumats
32140 MONLAUR BERNET (France)**

Objet de la mission :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Diagnostic Ascenseur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions (ERP) | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |

Résumé de l'expertise n° 21/IMO/0266

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **1295 Lieu dit Couloumats**

Commune : **32140 MONLAUR BERNET (France)**

Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 1711,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... **Partie habitation, dépendances et combles non habitables**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La mission n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Sécheresse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien
	DPE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> 178 kWh/m²/an 54 kg CO₂/m²/an </div>  Numéro enregistrement ADEME : 2132E0720941T

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 21/IMO/0266
Date du repérage : 18/11/2021

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 1295 Lieu dit Couloumats Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 32140 MONLAUR BERNET (France) Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 1711,
Périmètre de repérage : Partie habitation, dépendances et combles non habitables
Type de logement : Maison de 150 à 200 m²
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : avant 1900

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Indivision MUNIER, PICOT, LACOSTE et FAUQUE Adresse : 1295 Lieu dit Couloumats 32140 MONLAUR BERNET (France)
Le commanditaire	Nom et prénom : ... Indivision MUNIER, PICOT, LACOSTE et FAUQUE Adresse : 1295 Lieu dit Couloumats 32140 MONLAUR BERNET (France)

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	BOIVIN Grégory	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 13/11/2020 Échéance : 12/11/2027 N° de certification : 20-1183

Raison sociale de l'entreprise : **DIAG32** (Numéro SIRET : **89302970200014**)
Adresse : **Au village, 32550 SAINT JEAN LE COMTAL**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10757949104 / 01/01/2022**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 27/11/2021, remis au propriétaire le 27/11/2021
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 35 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
Calorifugeages (Dépendance R+1 - Pièce 4; Combles - Combles non habitables)

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :
Conduits (Dépendance R+1 - Pièce 4) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Conduits (Combles - Combles non habitables) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Conduits (Rez de jardin - Chaufferie) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... MY Easy Lab
Adresse : Parc Héliopolis 44800 Saint-Herblain
Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-1488

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' *«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»*

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».*

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

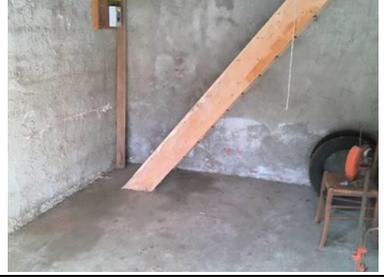
3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Extérieurs - Jardin,	Rez de jardin - Cuisine n°1,
Poulailler - Pièce 1,	Rez de jardin - Cuisine n°2,
Poulailler - Pièce 2,	Rez de jardin - Cuisine n°3,
Poulailler - Pièce 3,	Rez de jardin - Cage d'escalier,
Poulailler - Pièce 4,	Rez de jardin - Escalier,
Poulailler - Pièce 5,	Rez de jardin - Wc n°1,
Extérieurs - Cuisine d'été,	Rez de jardin - Wc n°2,
Dépendance - Pièce 1,	Rez de jardin - Salle d'eau,
Dépendance - Pièce 2,	Rez de jardin - Couloir,
Dépendance - Pièce 3,	Rez de jardin - Chaufferie,
Dépendance R+1 - Pièce 4,	Rez de jardin - Buanderie,
Porcherie - Pièce 1,	1er étage - Chambre 2,
Porcherie - Pièce 2,	1er étage - Chambre 3,
Porcherie - Pièce 3,	1er étage - Chambre 4,
Porcherie - Pièce 4,	1er étage - Chambre 5,
Porcherie R+1 - Pièce 5,	1er étage - Chambre 6,
Combles - Combles non habitables,	1er étage - Palier,
Rez de jardin - Entrée,	1er étage - Couloir,
Rez de jardin - Chambre 1,	1er étage - Wc,
Rez de jardin - Séjour,	1er étage - Salle d'eau + Wc,
	1er étage - Salle de bains

Localisation	Description	Photo
Poulailler - Pièce 1	Sol : Béton Mur A, B, C, D : briques Plafond : bois et tole ondulée Fenêtre 1 A : Métal Porte A : Bois	

Localisation	Description	Photo
Poulailler - Pièce 2	Sol : Béton Mur A, B, C, D : briques Plafond : bois et tole ondulée Fenêtre A : Métal Porte A : Bois	
Poulailler - Pièce 3	Sol : Béton Mur A, B, C, D : briques Plafond : bois et tole ondulée Fenêtre A : Métal Porte A : Bois	
Poulailler - Pièce 4	Sol : Béton Mur A, B, C, D : briques Plafond : bois et tole ondulée Stockage de bois - Fenêtre A : Métal Porte A : Bois	
Poulailler - Pièce 5	Sol : Béton Mur A, B, C, D : briques et parpaings Plafond : bois et tole ondulée	
Extérieurs - Jardin	Arbres - Autres végétaux - Piquets de clôture -	
Dépendance - Pièce 1	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Enduit Plafond : Bois Porte A : Métal Escalier : Bois	

Localisation	Description	Photo
Dépendance - Pièce 2	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Enduit Plafond : Bois Porte A : Métal	
Dépendance - Pièce 3	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Enduit Plafond : Bois Porte A : Métal	
Dépendance R+1 - Pièce 4	Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Enduit Plafond : Bois et tuiles Volets 1 C : Bois Volets 2 D : Bois Volets 3 D : Bois	
Combles - Combles non habitables	Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Moellons Plafond : Bois et tuiles	
Extérieurs - Cuisine d'été	Sol : Béton Mur B, C, D : Enduit Plafond : Bois et tuiles	

Localisation	Description	Photo
Porcherie - Pièce 1	Sol : Béton Mur A, B, C, D, E, F : Enduit Plafond : Bois et tuiles Escalier : Bois	
Porcherie - Pièce 2	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Enduit Plafond : Bois	
Porcherie - Pièce 3	Sol : Terre battue Mur A, B, C, D : Enduit, parpaings et bois Plafond : Bois et tuiles Stockage de bois : Bois	
Porcherie - Pièce 4	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Enduit Plafond : Bois Fenêtre 1 D : Métal Fenêtre 2 D : Métal Fenêtre 3 D : Métal Fenêtre 4 D : Métal Fenêtre 5 D : Métal Fenêtre 6 D : Métal Fenêtre 7 D : Métal Fenêtre 8 D : Métal Fenêtre 9 D : Métal Porte 1 A : Métal Porte 2 C : Bois	
Porcherie R+1 - Pièce 5	Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Brique, parpaings et enduit Plafond : Bois, bac acier et tuiles Volets 1 D : Bois et Peinture Volets 2 D : Bois et Peinture Volets 3 D : Bois et Peinture	
Rez de jardin - Chambre 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre avec volets 1 C : Bois et Peinture Fenêtre avec volets 2 D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture	

Localisation	Description	Photo
Rez de jardin - Séjour	<p>Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre avec volets B : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture</p>	
Rez de jardin - Cuisine n°1	<p>Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et papier peint et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre avec volets C : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 E : Bois et Peinture</p>	
Rez de jardin - Couloir	<p>Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture</p>	
Rez de jardin - Salle d'eau	<p>Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture</p>	
Rez de jardin - Wc n°1	<p>Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et papier peint et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture</p>	
Rez de jardin - Cuisine n°2	<p>Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et papier peint et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre avec volets C : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture</p>	

Localisation	Description	Photo
Rez de jardin - Cuisine n°3	<p>Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et papier peint et faïence Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre avec volets B : pvc Fenêtre D : pvc Porte A : Bois et Peinture</p>	
Rez de jardin - Chaufferie	<p>Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre avec volets F : pvc Porte A : Bois et Peinture</p>	
Rez de jardin - Wc n°2	<p>Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture</p>	
Rez de jardin - Buanderie	<p>Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Carrelage Porte A : Bois et Peinture</p>	
Rez de jardin - Cage d'escalier	<p>Sol : Bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture</p>	
Rez de jardin - Escalier	<p>Marches : Bois et Peinture Contre-marches : Bois et Peinture Balustres : Bois et Peinture Limon : Bois et Peinture</p>	

Localisation	Description	Photo
1er étage - Palier	Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture	
1er étage - Chambre 2	Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets 1 C : Bois et Peinture Fenêtre avec volets 2 D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture	
1er étage - Chambre 3	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets B : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture	
1er étage - Salle d'eau + Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture	
1er étage - Couloir	Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture	
1er étage - Chambre 4	Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture	

Localisation	Description	Photo
1er étage - Chambre 5	Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture	
1er étage - Salle de bains	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre avec volets C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture	
1er étage - Wc	Sol : plancher bois et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture	
1er étage - Chambre 6	Sol : plancher bois et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture	
Rez de jardin - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Carrelage Porte A : Bois et Peinture	

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 18/11/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 18/11/2021

Heure d'arrivée : 08 h 45

Durée du repérage : 03 h 25

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Indivision MUNIER, PICOT et FAUQUE

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Dépendance R+1 - Pièce 4; Combles - Combles non habitables	Identifiant: M001-P01 Description: Calorifugeages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Dépendance R+1 - Pièce 4	Identifiant: M002 Description: Conduits	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Combles - Combles non habitables	Identifiant: M003 Description: Conduits	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Rez de jardin - Chaufferie	Identifiant: M004 Description: Conduits	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Dépendance R+1 - Pièce 4	Identifiant: M002 Description: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Combles - Combles non habitables	Identifiant: M003 Description: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Rez de jardin - Chaufferie	Identifiant: M004 Description: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Dépendance R+1 - Pièce 4; Combles - Combles non habitables	Identifiant: M001-P01 Description: Calorifugeages Liste selon annexe.13-9 du CSP: A

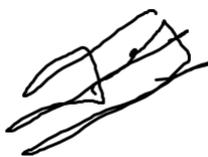
6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **MONLAUR BERNET**, le **18/11/2021**

Par : **BOIVIN Grégory**

Signature du représentant :



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 21/IMO/0266****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

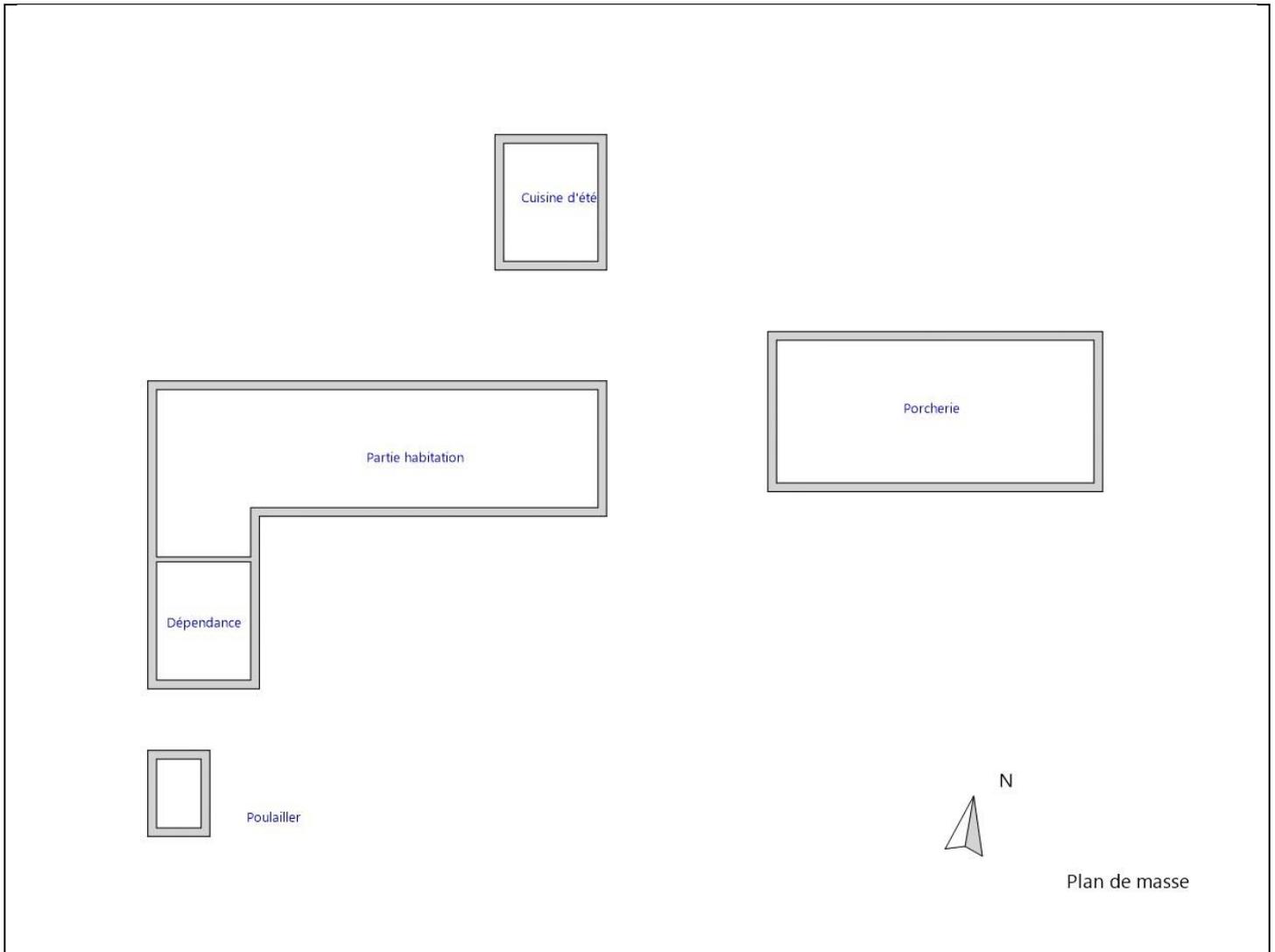
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

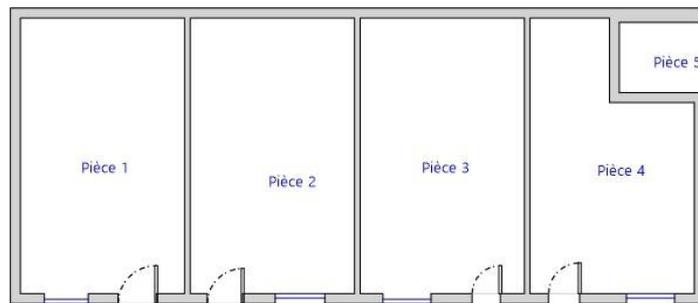
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

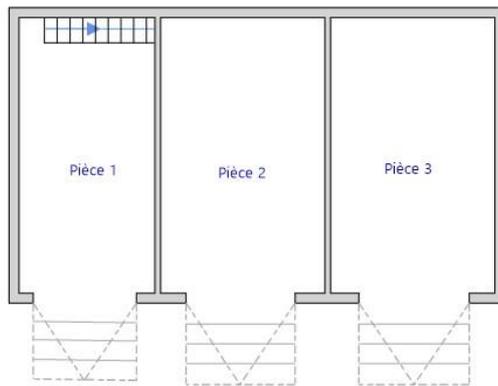
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

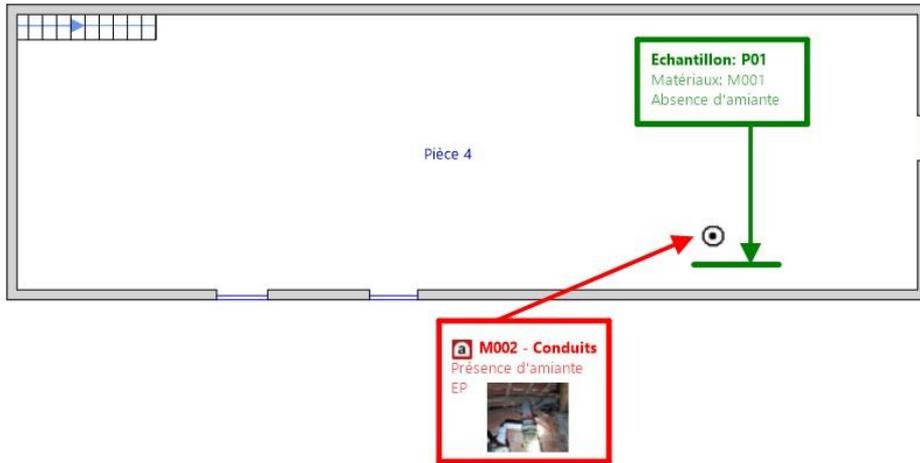
7.1 - Annexe - Schéma de repérage



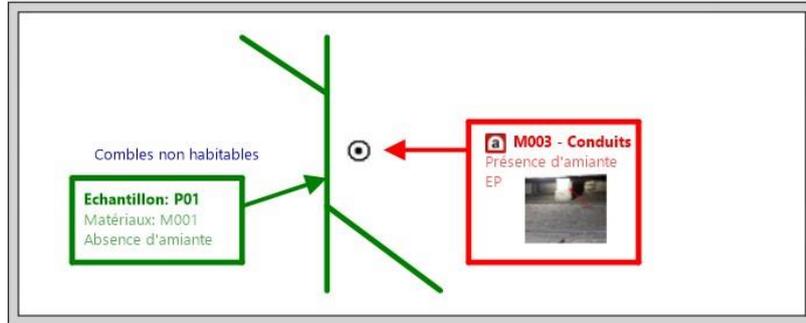




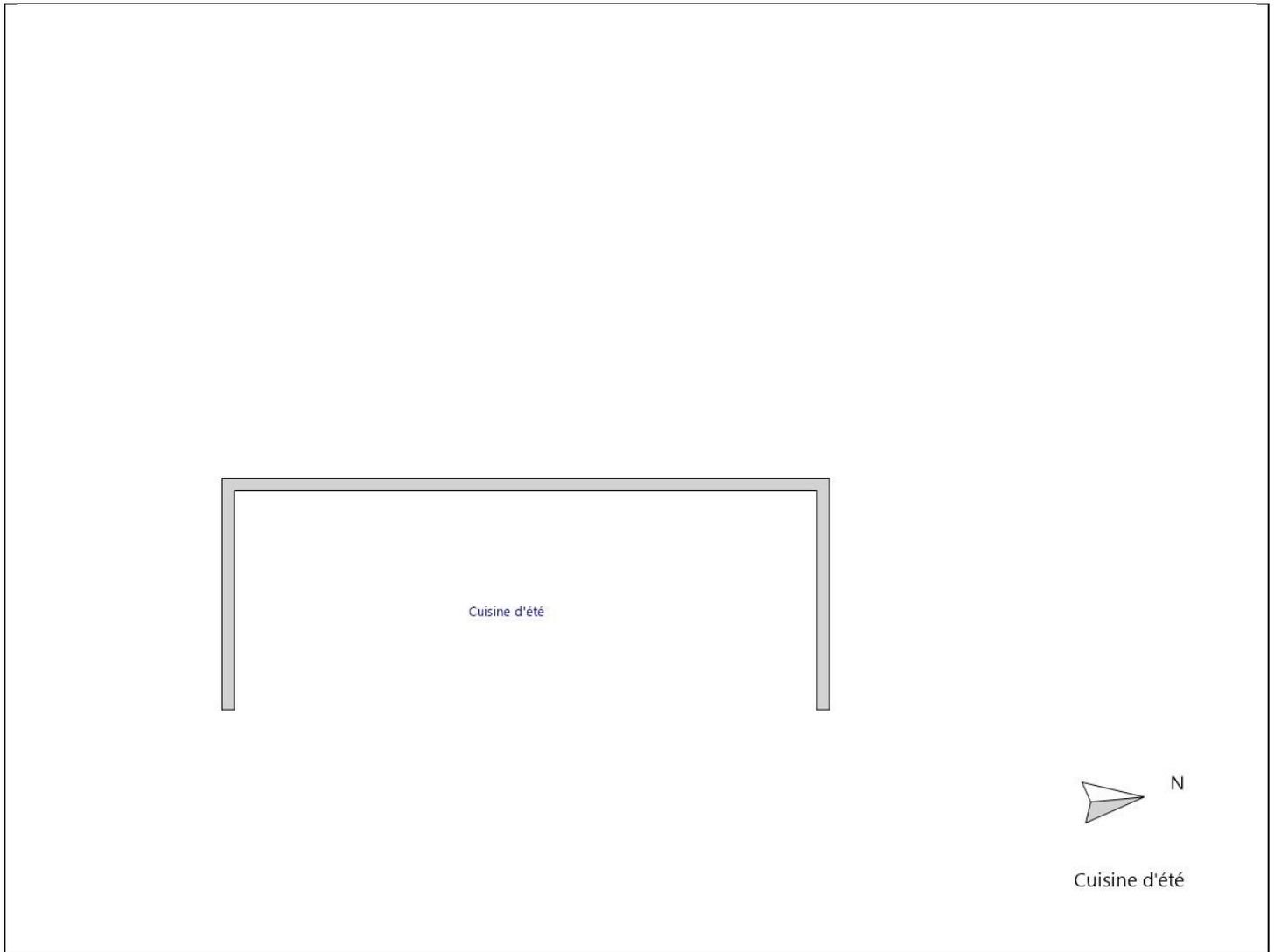
Dépendance

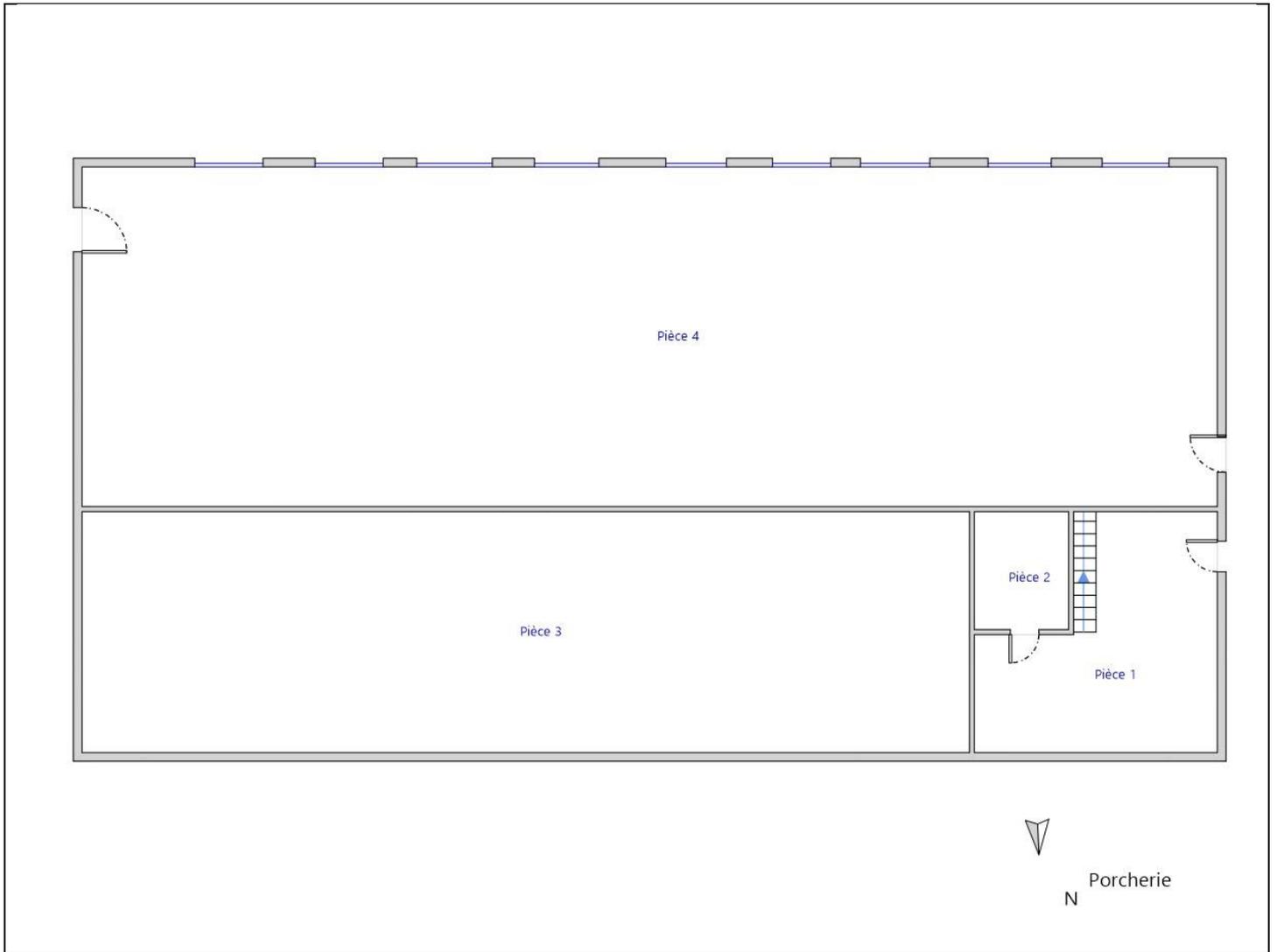


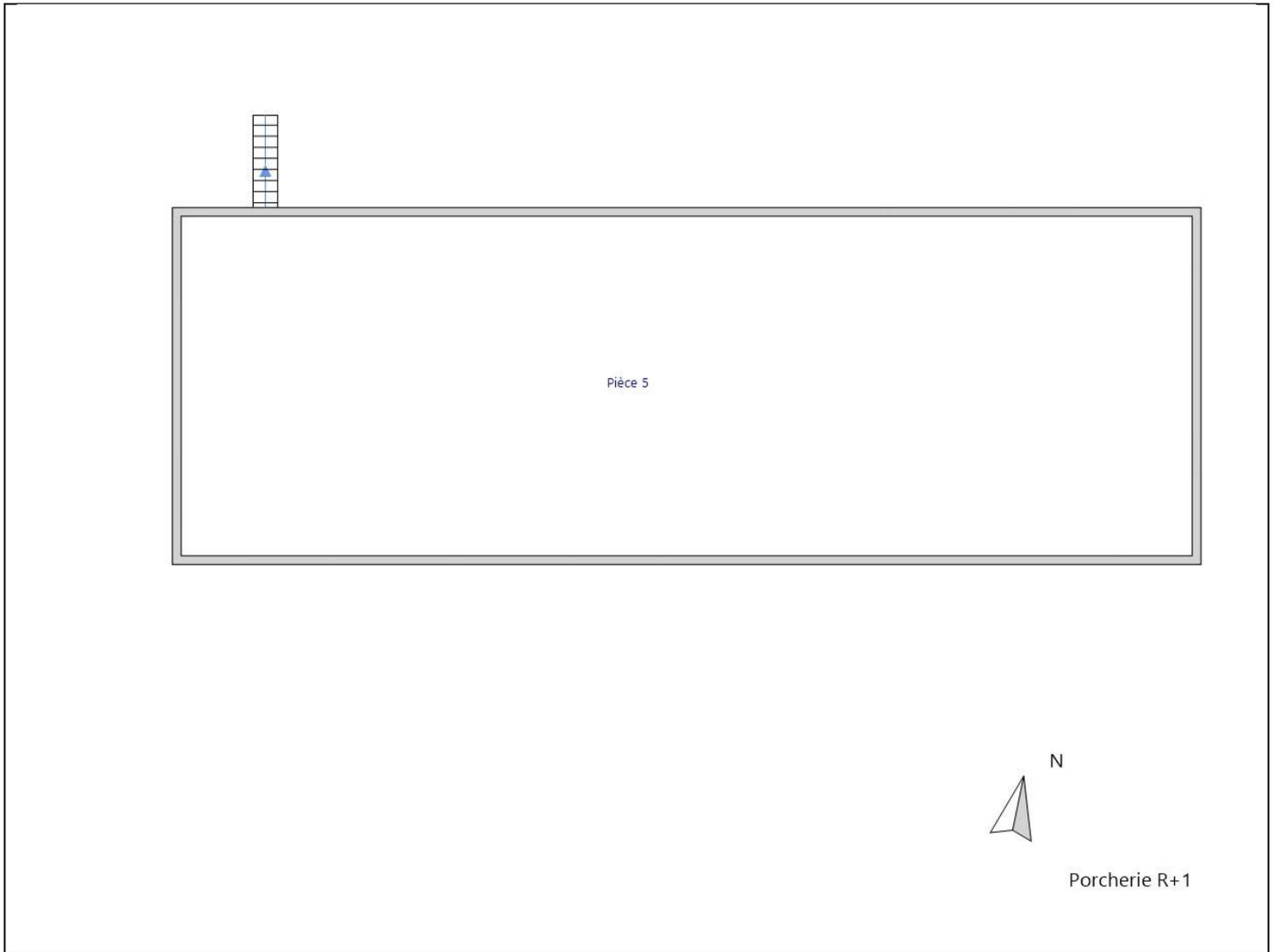
Dépendance R+1

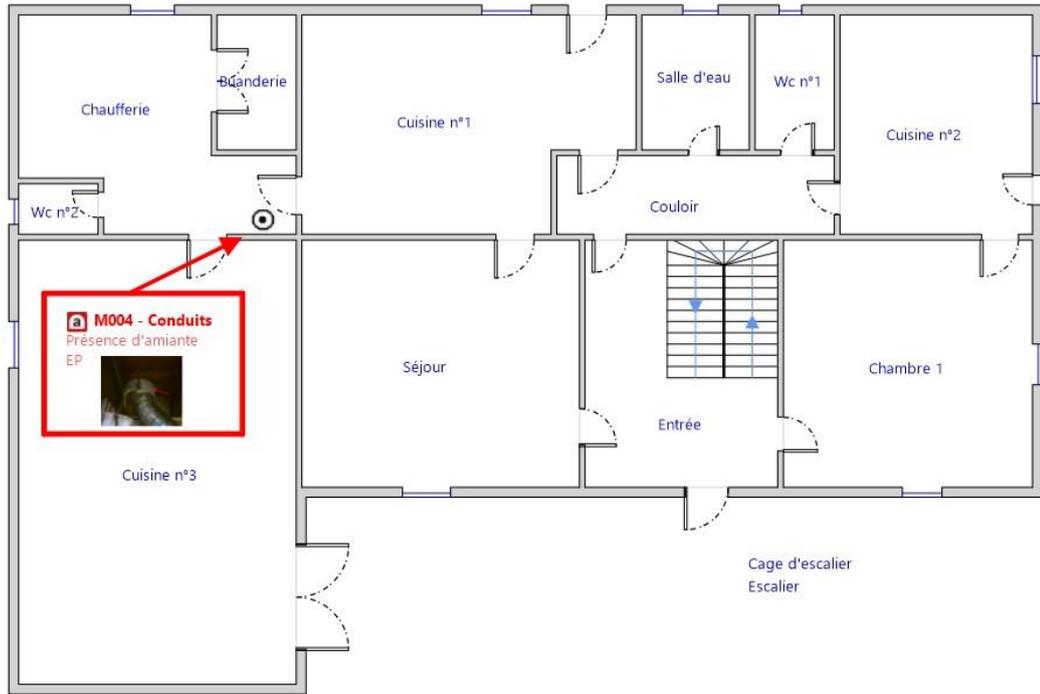


Combles

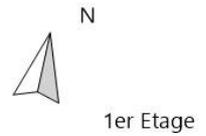
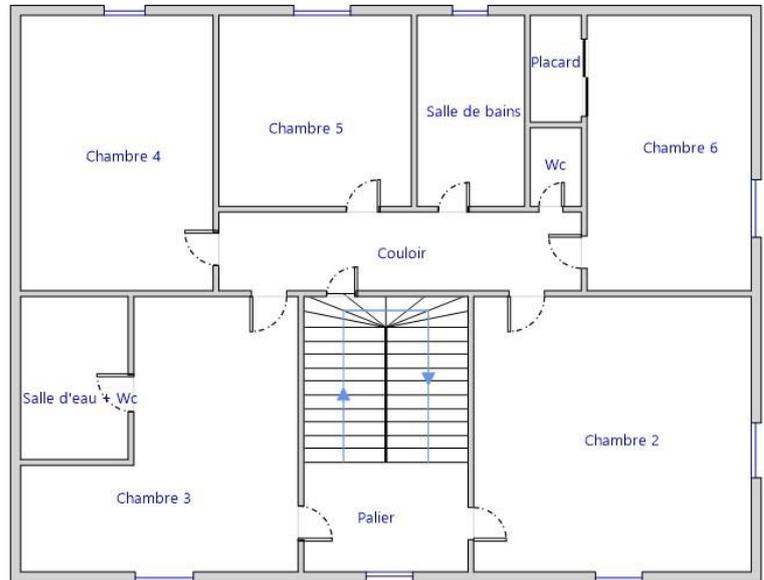








Rez-de-jardin



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Indivision MUNIER, PICOT, LACOSTE et FAUQUE Adresse du bien : 1295 Lieu dit Couloumats 32140 MONLAUR BERNET (France)</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos



Photo n° PhA001
 Localisation : Rez de jardin - Chaufferie
 Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
 Partie d'ouvrage : Conduits
 Description : Conduits
 Localisation sur croquis : M004



Photo n° PhA002
 Localisation : Dépendance R+1 - Pièce 4
 Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
 Partie d'ouvrage : Conduits
 Description : Conduits
 Localisation sur croquis : M002



Photo n° PhA003
 Localisation : Combles - Combles non habitables
 Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
 Partie d'ouvrage : Conduits
 Description : Conduits
 Localisation sur croquis : M003

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P01	Dépendance R+1 - Pièce 4	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifugeages Réf. laboratoire: 001 Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	

Copie des rapports d'essais :



Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.



Client :
Eurofins Asbestos Testing Europe
 1103 Avenue Jacques Cartier
 44800 SAINT HERBLAIN

Bénéficiaire :
DIAG32
Monsieur Grégory BOIVIN
 Au village
 32550 SAINT JEAN LE COMTAL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-RB-014759-01
Date d'émission de rapport : 26/11/2021 22:32

Référence dossier Client:21/IMO/0266
 Référence dossier N° : 21UV073266
 Référence laboratoire N° : 21RB023239

Reçu par MyEasyLab le : 22/11/2021 08:43
 Reçu par le laboratoire le : 25/11/2021
 Date d'analyse : 26/11/2021

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P01 / Pièce 4 (dépendance R+1) / Calorifugeage	Matériau de type maillage de fibres et liant (blanc) ; matériau fibreux de type bourre de calorifuge (de différentes couleurs) en traces	MET / KSV3	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type bourre de calorifuge (de différentes couleurs)	MOLP / K6YY	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP : Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2005 - annexe 2, PS/MOLP/03 Ed.04 / 23.11.2020.

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996, PS/MET/04 Ed.04 / 23.11.2020.



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.
 6 Preciziei Street, ground floor ,6th District
 062203 Bucharest, ROMANIA



Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.



N° de rapport d'analyse : AR-21-RB-014759-01

Notes :

1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue roumaine et stockée en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire sépare l'échantillon transmis par le demandeur pour une analyse par composant. Des composants décrits simultanément dans une même prise d'essai n'ont pas pu être séparés pour l'analyse. - 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse. - 4 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 5 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° LI 1229 et est disponible sur <https://www.renar.ro/> - 6 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif. - 7 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18). - 8 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



George Andronache
Technicien analyste en microscopie



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.
6 Preciziei Street, ground floor, 6th District
062203 Bucharest, ROMANIA

2/2

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

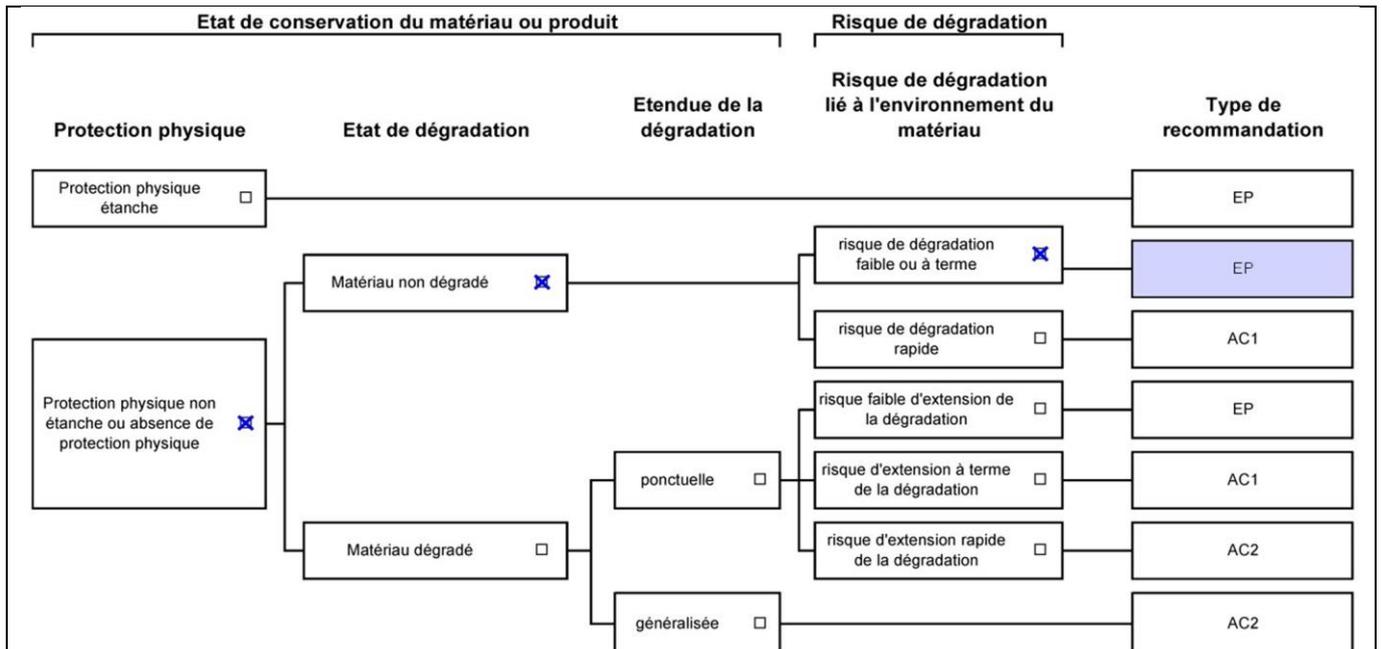
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 21/IMO/0266

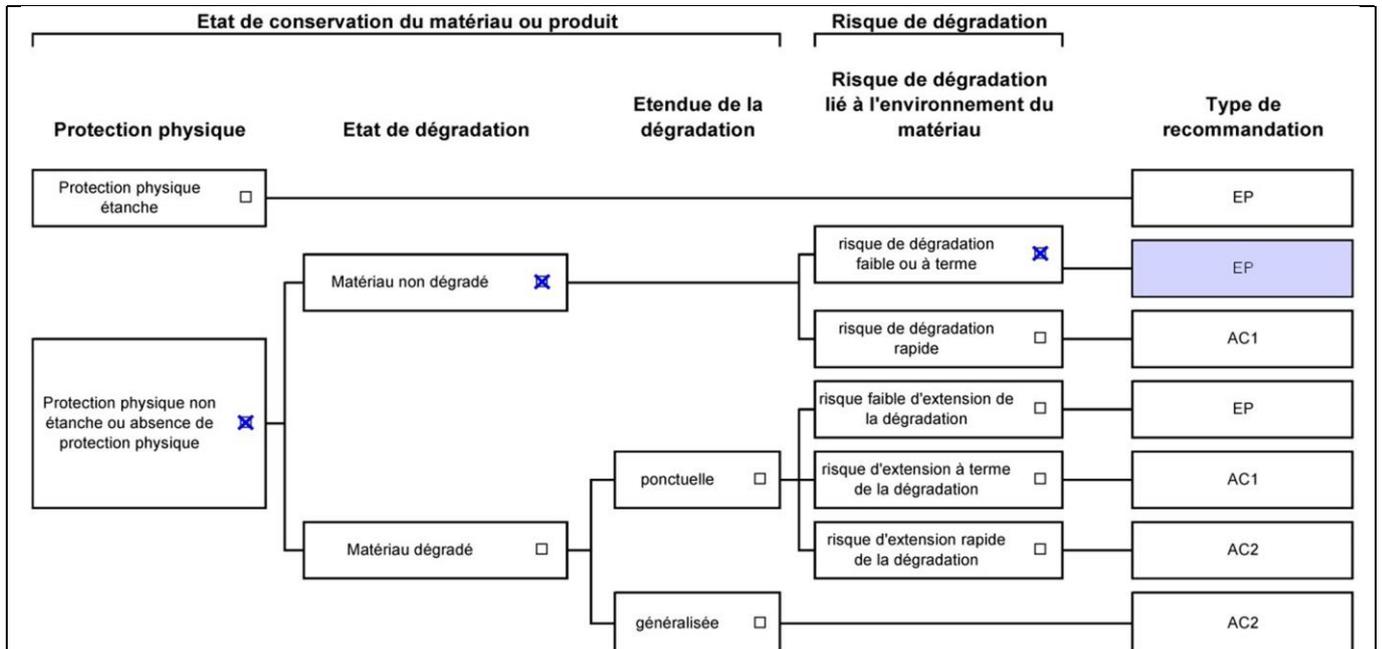
Date de l'évaluation : 18/11/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : Dépendance R+1 - Pièce 4

Identifiant Matériau : M002

Matériau : Conduits

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 21/IMO/0266

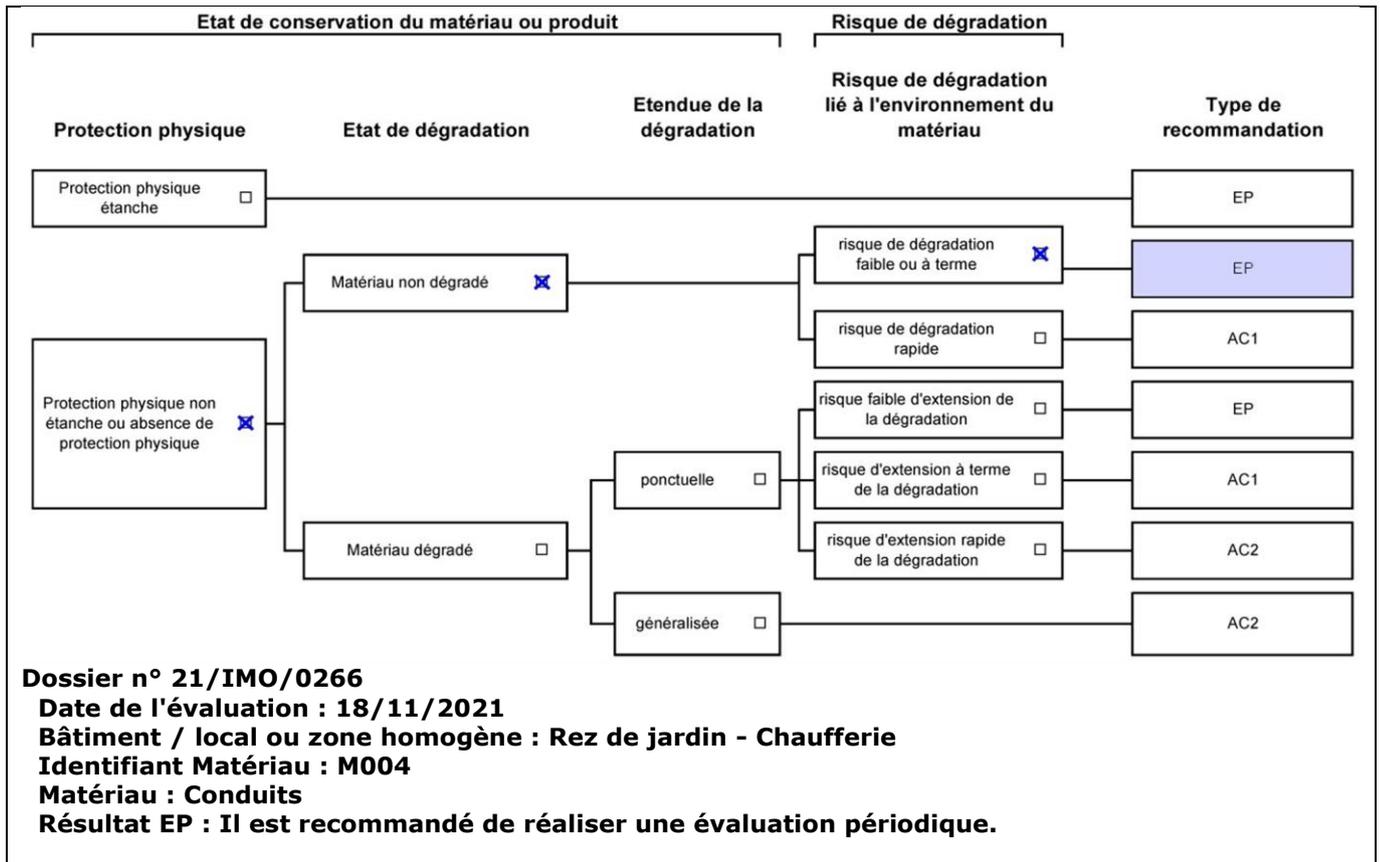
Date de l'évaluation : 18/11/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : Combles - Combles non habitables

Identifiant Matériau : M003

Matériau : Conduits

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Votre Agent Général
TEDESCO GRAOU BARRERE
31BIS BD SADI CARNOT
32000 AUCH

 **0562057013**

 **05 62 05 12 61**

N°ORIAS **07 013 220 (ERIC
TEDESCO)**

07 013 471 (STEPHANE GRAOU)

Site ORIAS www.orias.fr

SAS ,DIAG 32
BOIVIN GREGORY
AU VILLAGE
32550 ST JEAN LE COMTAL

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **14/01/2021**

Vos références

Contrat
10757949104
Client
2716466504

Date du courrier
28 janvier 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
DIAG 32

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10757949104** ayant pris effet le **14/01/2021**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **14/01/2021** au **01/01/2022** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Vos références
Contrat
10757949104
Client
2716466504

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et Immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et Immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages Immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BOIVIN Grégory
sous le numéro 20-1183

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 17/12/2020 | Validité : 16/12/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention | Prise d'effet : 17/12/2020 | Validité : 16/12/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 17/12/2020 | Validité : 16/12/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 13/11/2020 | Validité : 12/11/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 13/11/2020 | Validité : 12/11/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites
Métropole | Prise d'effet : 13/11/2020 | Validité : 12/11/2027 |
| | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i>
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 17/12/2020 | Validité : 16/12/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71

www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 21/IMO/0266
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 18/11/2021

Adresse du bien immobilier
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département :... Gers Adresse : 1295 Lieu dit Couloumats Commune : 32140 MONLAUR BERNET (France) Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 1711, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : Indivision MUNIER, PICOT, LACOSTE et FAUQUE 1295 Lieu dit Couloumats 32140 MONLAUR BERNET (France)
Propriétaire : Indivision MUNIER, PICOT, LACOSTE et FAUQUE 1295 Lieu dit Couloumats 32140 MONLAUR BERNET (France)

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	BOIVIN Grégory
N° de certificat de certification	20-1183^{ie} 13/11/2020
Nom de l'organisme de certification	ABCIDIA CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10757949104
Date de validité :	01/01/2022

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	Heuresis
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Pb200i / 8519
Nature du radionucléide	57 Co
Date du dernier chargement de la source	25/08/2021
Activité à cette date et durée de vie de la source	185 MBq (24/08/2023)

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	466	231	210	25	0	0
%	100	50 %	45 %	5 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par BOIVIN Grégory le 18/11/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
--	---

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	21
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	22
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	22
6.3 <i>Commentaires</i>	22
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	22
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	23
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	23
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	23
8.1 <i>Textes de référence</i>	23
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	24
9. Annexes	24
9.1 <i>Notice d'Information</i>	24
9.2 <i>Illustrations</i>	25
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	27

Nombre de pages de rapport : 28**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 5

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	Heuresis	
Modèle de l'appareil	Pb200i	
N° de série de l'appareil	8519	
Nature du radionucléide	57 Co	
Date du dernier chargement de la source	25/08/2021	Activité à cette date et durée de vie : 185 MBq (24/08/2023)
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T320232	Nom du titulaire/signataire BOIVIN Grégory
	Date d'autorisation/de déclaration 25/08/2021	Date de fin de validité (si applicable) 24/08/2026
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	BOIVIN Grégory	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	BOIVIN Grégory	

Étalon : **GRETAGMABETH NIST 2573 ; 1 mg/cm², + / - 0,04 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	24/11/2021	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	450	24/11/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	1295 Lieu dit Couloumats 32140 MONLAUR BERNET (France)
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Partie habitation, dépendances et combles non habitables
Année de construction	avant 1900
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 1711,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Indivision MUNIER, PICOT, LACOSTE et FAUQUE 1295 Lieu dit Couloumats 32140 MONLAUR BERNET (France)
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	18/11/2021
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Extérieurs - Jardin,
Poulailler - Pièce 1,
Poulailler - Pièce 2,
Poulailler - Pièce 3,
Poulailler - Pièce 4,
Poulailler - Pièce 5,
Extérieurs - Cuisine d'été,
Dépendance - Pièce 1,
Dépendance - Pièce 2,
Dépendance - Pièce 3,
Dépendance R+1 - Pièce 4,
Porcherie - Pièce 1,
Porcherie - Pièce 2,
Porcherie - Pièce 3,
Porcherie - Pièce 4,
Porcherie R+1 - Pièce 5,
Combles - Combles non habitables,
Rez de jardin - Entrée,
Rez de jardin - Chambre 1,
Rez de jardin - Séjour,

Rez de jardin - Cuisine n°1,
Rez de jardin - Cuisine n°2,
Rez de jardin - Cuisine n°3,
Rez de jardin - Cage d'escalier,
Rez de jardin - Escalier,
Rez de jardin - Wc n°1,
Rez de jardin - Wc n°2,
Rez de jardin - Salle d'eau,
Rez de jardin - Couloir,
Rez de jardin - Chaufferie,
Rez de jardin - Buanderie,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Chambre 5,
1er étage - Chambre 6,
1er étage - Palier,
1er étage - Couloir,
1er étage - Wc,
1er étage - Salle d'eau + Wc,
1er étage - Salle de bains

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Extérieurs - Jardin	3	3 (100 %)	-	-	-	-
Poulailler - Pièce 1	11	11 (100 %)	-	-	-	-
Poulailler - Pièce 2	11	11 (100 %)	-	-	-	-
Poulailler - Pièce 3	11	11 (100 %)	-	-	-	-
Poulailler - Pièce 4	12	12 (100 %)	-	-	-	-
Poulailler - Pièce 5	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Extérieurs - Cuisine d'été	4	4 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance - Pièce 1	14	14 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance - Pièce 2	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance - Pièce 3	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance R+1 - Pièce 4	8	8 (100 %)	-	-	-	-
Porcherie - Pièce 1	14	14 (100 %)	-	-	-	-
Porcherie - Pièce 2	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Porcherie - Pièce 3	6	6 (100 %)	-	-	-	-
Porcherie - Pièce 4	45	45 (100 %)	-	-	-	-
Porcherie R+1 - Pièce 5	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Combles - Combles non habitables	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Rez de jardin - Entrée	8	1 (12,5 %)	5 (62,5 %)	2 (25 %)	-	-
Rez de jardin - Chambre 1	18	1 (5,6 %)	16 (89 %)	1 (5,6 %)	-	-
Rez de jardin - Séjour	13	1 (7,7 %)	11 (84,6 %)	1 (7,7 %)	-	-
Rez de jardin - Cuisine n°1	19	7 (37 %)	12 (63 %)	-	-	-
Rez de jardin - Cuisine n°2	15	5 (33 %)	10 (67 %)	-	-	-
Rez de jardin - Cuisine n°3	17	14 (82 %)	3 (18 %)	-	-	-
Rez de jardin - Cage d'escalier	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - Escalier	4	-	4 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - Wc n°1	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
Rez de jardin - Wc n°2	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
Rez de jardin - Salle d'eau	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de jardin - Couloir	10	1 (10 %)	8 (80 %)	1 (10 %)	-	-
Rez de jardin - Chaufferie	17	6 (35 %)	11 (65 %)	-	-	-
Rez de jardin - Buanderie	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	20	-	10 (50 %)	10 (50 %)	-	-
1er étage - Chambre 3	15	-	9 (60 %)	6 (40 %)	-	-
1er étage - Chambre 4	13	-	13 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 5	13	-	13 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 6	13	-	13 (100 %)	-	-	-
1er étage - Palier	13	-	9 (69 %)	4 (31 %)	-	-
1er étage - Couloir	8	-	8 (100 %)	-	-	-
1er étage - Wc	8	-	8 (100 %)	-	-	-
1er étage - Salle d'eau + Wc	7	4 (57 %)	3 (43 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bains	12	4 (33 %)	8 (67 %)	-	-	-
TOTAL	466	231 (50 %)	210 (45 %)	25 (5 %)	-	-

Extérieurs - Jardin

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Arbres			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Autres végétaux			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Piquets de clôture			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Poulailler - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	bois et tole ondulée		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre 1 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre 1 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Poulailler - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	bois et tole ondulée		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Poulailler - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	bois et tole ondulée		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	A	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Poulailler - Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	bois et tole ondulée		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Stockage de bois			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Poulailler - Pièce 5

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	briques et parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	briques et parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	briques et parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	briques et parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	bois et tole ondulée		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Extérieurs - Cuisine d'été

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	B	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois et tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Dépendance - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Faux Limon	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Balustres	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Marches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Crémaillère	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Main courante	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Dépendance - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Dépendance - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Dépendance R+1 - Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	B	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois et tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Volets 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volets 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volets 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Porcherie - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois et tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Faux Limon	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Balustres	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Marches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Crémaillère	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Main courante	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Porcherie - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Porcherie - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Enduit, parpaings et bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Enduit, parpaings et bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Enduit, parpaings et bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Enduit, parpaings et bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois et tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Stockage de bois	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Porcherie - Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 45 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 1 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 1 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 3 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 3 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 4 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 4 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 5 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 5 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 5 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 5 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 6 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 6 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 6 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	D	Huisserie Fenêtre 6 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 7 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 7 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 7 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 7 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 8 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 8 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 8 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 8 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 9 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 9 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 9 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 9 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte 1	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte 1	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Porcherie R+1 - Pièce 5

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Brique, parpaings et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Brique, parpaings et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Brique, parpaings et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Brique, parpaings et enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois, bac acier et tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	D	Volets 1	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
3					partie haute	<0,7			
4	D	Volets 2	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
5					partie haute	<0,7			
6	D	Volets 3	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
7					partie haute	<0,7			

Combles - Combles non habitables

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Moellons		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Moellons		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Moellons		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Moellons		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois et tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de jardin - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
8	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
9					partie haute (> 1m)	<0,7			
10	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
11					partie haute (> 1m)	<0,7			
12	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
13					partie haute (> 1m)	<0,7			
14	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
15					partie haute (> 1m)	<0,7			
16		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
17					mesure 2	<0,7			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
18	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,4	Non dégradé	1	
19	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,4	Non dégradé	1	

Rez de jardin - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
20	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
21					partie haute (> 1m)	<0,7			
22	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
23					partie haute (> 1m)	<0,7			
24	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
25					partie haute (> 1m)	<0,7			
26	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
27					partie haute (> 1m)	<0,7			
28		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
29					mesure 2	<0,7			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
30	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
31					mesure 3	<0,7			
32	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
33									
34	C	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
35									

36	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7	0	
37					mesure 3	<0,7		
38	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7	0	
39					mesure 3	<0,7		
40	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7	0	
41					partie basse	<0,7		
42	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7	0	
43					partie basse	<0,7		
44	D	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie basse	<0,7	0	
45					partie haute	<0,7		
46	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7	0	
47					partie basse	<0,7		
48	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7	0	
49					partie basse	<0,7		
50	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0	
51					partie haute (> 1m)	<0,7		
52	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,3	Non dégradé	1

Rez de jardin - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
53	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
54					partie haute (> 1m)	<0,7			
55	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
56					partie haute (> 1m)	<0,7			
57	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
58					partie haute (> 1m)	<0,7			
59	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
60					partie haute (> 1m)	<0,7			
61		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
62					mesure 2	<0,7			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
63	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
64					partie haute	<0,7			
65	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
66					partie haute	<0,7			
67	B	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
68					partie haute	<0,7			
69	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
70					partie haute	<0,7			
71	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
72					partie haute	<0,7			
73	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
74					partie haute (> 1m)	<0,7			
75	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,1	Non dégradé	1	

Rez de jardin - Cuisine n°1

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	Plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	Plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
76		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
77					mesure 2	<0,7			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
78	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
79					partie haute	<0,7			
80	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
81					partie haute	<0,7			
82	C	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
83					partie haute	<0,7			
84	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
85					partie haute	<0,7			
86	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
87					partie haute	<0,7			
88	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
89					partie haute (> 1m)	<0,7			
90	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
91					partie haute (> 1m)	<0,7			
92	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
93					partie haute (> 1m)	<0,7			
94	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
95					partie haute (> 1m)	<0,7			
96	E	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
97					partie haute (> 1m)	<0,7			
98	E	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
99					partie haute (> 1m)	<0,7			

Rez de jardin - Cuisine n°2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
100		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
101					mesure 2	<0,7			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
102	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
103					partie haute	<0,7			
104	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
105					partie haute	<0,7			
106	C	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
107					partie haute	<0,7			

108	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7	0	
109					partie haute	<0,7		
110	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7	0	
111					partie haute	<0,7		
112	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0	
113					partie haute (> 1m)	<0,7		
114	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0	
115					partie haute (> 1m)	<0,7		
116	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0	
117					partie haute (> 1m)	<0,7		
118	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0	
119					partie haute (> 1m)	<0,7		

Rez de jardin - Cuisine n°3

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
120		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
121					mesure 2	<0,7			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre volets	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
122	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0		
123					partie haute (> 1m)	<0,7			
124	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0		
125					partie haute (> 1m)	<0,7			

Rez de jardin - Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
126	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7	0		
127					partie haute (> 1m)	<0,7			
128	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7	0		
129					partie haute (> 1m)	<0,7			
130	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7	0		
131					partie haute (> 1m)	<0,7			
132	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7	0		
133					partie haute (> 1m)	<0,7			
134		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7	0		
135					mesure 2	<0,7			

Rez de jardin - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
136		Marches	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7	0		
137					mesure 2	<0,7			
138		Contre-marches	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7	0		
139					mesure 2	<0,7			
140		Balustres	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7	0		
141					mesure 2	<0,7			
142		Limon	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7	0		
143					mesure 2	<0,7			

Rez de jardin - Wc n°1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
144		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7	0		
145					mesure 2	<0,7			
146	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7	0		
147					partie haute	<0,7			
148	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7	0		
149					partie haute	<0,7			
150	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7	0		
151					partie haute	<0,7			
152	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7	0		
153					partie haute	<0,7			
154	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0		
155					partie haute (> 1m)	<0,7			
156	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0		
157					partie haute (> 1m)	<0,7			

Rez de jardin - Wc n°2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
158	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0		
159					partie haute (> 1m)	<0,7			

160	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0	
161					partie haute (> 1m)	<0,7		
162	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0	
163					partie haute (> 1m)	<0,7		
164	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0	
165					partie haute (> 1m)	<0,7		
166		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7	0	
167					mesure 2	<0,7		
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
168	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7	0	
169					partie haute	<0,7		
170	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7	0	
171					partie haute	<0,7		
172	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7	0	
173					partie haute	<0,7		
174	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7	0	
175					partie haute	<0,7		
176	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0	
177					partie haute (> 1m)	<0,7		
178	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0	
179					partie haute (> 1m)	<0,7		

Rez de jardin - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
180		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7	0		
181					mesure 2	<0,7			
182	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7	0		
183					partie haute	<0,7			
184	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7	0		
185					partie haute	<0,7			
186	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7	0		
187					partie haute	<0,7			
188	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7	0		
189					partie haute	<0,7			
190	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0		
191					partie haute (> 1m)	<0,7			
192	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0		
193					partie haute (> 1m)	<0,7			

Rez de jardin - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
194	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7	0		
195					partie haute (> 1m)	<0,7			
196	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7	0		
197					partie haute (> 1m)	<0,7			
198	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7	0		
199					partie haute (> 1m)	<0,7			
200	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7	0		
201					partie haute (> 1m)	<0,7			
202		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7	0		
203					mesure 2	<0,7			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
204	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0		
205					partie haute (> 1m)	<0,7			
206	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0		
207					partie haute (> 1m)	<0,7			
208					mesure 3 (> 1m)	<0,7			
209	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0		
210					partie haute (> 1m)	<0,7			
211	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11,5	Non dégradé	1	

Rez de jardin - Chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
212	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0		
213					partie haute (> 1m)	<0,7			
214	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0		
215					partie haute (> 1m)	<0,7			
216	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0		
217					partie haute (> 1m)	<0,7			
218	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0		
219					partie haute (> 1m)	<0,7			
220	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0		
221					partie haute (> 1m)	<0,7			
222	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0		
223					partie haute (> 1m)	<0,7			
224	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0		
225					partie haute (> 1m)	<0,7			
226	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7	0		
227					partie haute (> 1m)	<0,7			
228		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7	0		
229					mesure 2	<0,7			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre volets	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
230	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	

231					partie haute (> 1m)	<0,7			
232	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
233					partie haute (> 1m)	<0,7			

Rez de jardin - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
234		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
235					mesure 2	<0,7			
		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
236	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
237					partie haute (> 1m)	<0,7			
238	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
239					partie haute (> 1m)	<0,7			

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
240	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
241					partie haute (> 1m)	<0,7			
242	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
243					partie haute (> 1m)	<0,7			
244	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
245					partie haute (> 1m)	<0,7			
246	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
247					partie haute (> 1m)	<0,7			
248		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
249					mesure 2	<0,7			
250		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
251					mesure 2	<0,7			
252	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,1	Non dégradé	1	
253	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,1	Non dégradé	1	
254	C	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
255					partie haute	<0,7			
256	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,1	Non dégradé	1	
257	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,1	Non dégradé	1	
258	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,6	Non dégradé	1	
259	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,6	Non dégradé	1	
260	D	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
261					partie haute	<0,7			
262	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,6	Non dégradé	1	
263	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,6	Non dégradé	1	
264	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,5	Non dégradé	1	
265					Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,5
266	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
267					partie haute (> 1m)	<0,7			
268					mesure 3 (> 1m)	<0,7			
269	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
270					partie haute (> 1m)	<0,7			
271					mesure 3 (> 1m)	<0,7			

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
272	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
273					partie haute (> 1m)	<0,7			
274	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
275					partie haute (> 1m)	<0,7			
276	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
277					partie haute (> 1m)	<0,7			
278	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
279					partie haute (> 1m)	<0,7			
280	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
281					partie haute (> 1m)	<0,7			
282	F	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
283					partie haute (> 1m)	<0,7			
284		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
285					mesure 2	<0,7			
286					mesure 1	<0,7			
287		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,7		0	
288	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,3	Non dégradé	1	
289	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,3	Non dégradé	1	
290	B	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
291					partie haute	<0,7			
292	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,3	Non dégradé	1	
293	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,3	Non dégradé	1	
294	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	15,5	Non dégradé	1	
295	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9,7	Non dégradé	1	

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
296	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
297					partie haute (> 1m)	<0,7			
298	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	

299					partie haute (> 1m)	<0,7			
300	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
301					partie haute (> 1m)	<0,7			
302	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
303					partie haute (> 1m)	<0,7			
304		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
305					mesure 2	<0,7			
306		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
307					mesure 2	<0,7			
308	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
309					partie haute	<0,7			
310	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
311					partie haute	<0,7			
312	D	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
313					partie haute	<0,7			
314	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
315					partie haute	<0,7			
316	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
317					partie haute	<0,7			
318					partie basse (< 1m)	<0,7			
319	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7		0	
320					partie basse (< 1m)	<0,7			
321	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7		0	

1er étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
322	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
323					partie haute (> 1m)	<0,7			
324	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
325					partie haute (> 1m)	<0,7			
326	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
327					partie haute (> 1m)	<0,7			
328	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
329					partie haute (> 1m)	<0,7			
330		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
331					mesure 2	<0,7			
332		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
333					mesure 2	<0,7			
334	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
335					partie haute	<0,7			
336	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
337					partie haute	<0,7			
338	C	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
339					partie haute	<0,7			
340	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
341					partie haute	<0,7			
342	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
343					partie haute	<0,7			
344	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
345					partie haute (> 1m)	<0,7			
346	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
347					partie haute (> 1m)	<0,7			

1er étage - Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
348	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
349					partie haute (> 1m)	<0,7			
350	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
351					partie haute (> 1m)	<0,7			
352	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
353					partie haute (> 1m)	<0,7			
354	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
355					partie haute (> 1m)	<0,7			
356		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
357					mesure 2	<0,7			
358		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
359					mesure 2	<0,7			
360	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
361					partie haute	<0,7			
362	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
363					partie haute	<0,7			
364	C	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
365					partie haute	<0,7			
366	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
367					partie haute	<0,7			
368	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
369					partie haute	<0,7			
370	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
371					partie haute (> 1m)	<0,7			
372	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
373					partie haute (> 1m)	<0,7			

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
374	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
375					partie haute (> 1m)	<0,7			
376	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
377					partie haute (> 1m)	<0,7			
378	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
379					partie haute (> 1m)	<0,7			
380	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
381					partie haute (> 1m)	<0,7			
382		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
383					mesure 2	<0,7			

384		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
385					mesure 2	<0,7			
386	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,7	Non dégradé	1	
387	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,7	Non dégradé	1	
388	C	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
389					partie haute	<0,7			
390	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,7	Non dégradé	1	
391	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,7	Non dégradé	1	
392	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
393					partie haute (> 1m)	<0,7			
394	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
395					partie haute (> 1m)	<0,7			

1er étage - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
396	A	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
397					partie haute (> 1m)	<0,7			
398	B	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
399					partie haute (> 1m)	<0,7			
400	C	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
401					partie haute (> 1m)	<0,7			
402	D	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
403					partie haute (> 1m)	<0,7			
404		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
405					mesure 2	<0,7			
406		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
407					mesure 2	<0,7			
408	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
409					partie haute (> 1m)	<0,7			
410	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
411					partie haute (> 1m)	<0,7			

1er étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
412	A	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
413					partie haute (> 1m)	<0,7			
414	B	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
415					partie haute (> 1m)	<0,7			
416	C	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
417					partie haute (> 1m)	<0,7			
418	D	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
419					partie haute (> 1m)	<0,7			
420		Plafond	Plâtre	Tapissérie	mesure 1	<0,7		0	
421					mesure 2	<0,7			
422		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
423					mesure 2	<0,7			
424	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
425					partie haute (> 1m)	<0,7			
426	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
427					partie haute (> 1m)	<0,7			

1er étage - Salle d'eau + Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
428		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
429					mesure 2	<0,7			
430	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
431					partie haute (> 1m)	<0,7			
432	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
433					partie haute (> 1m)	<0,7			

1er étage - Salle de bains

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

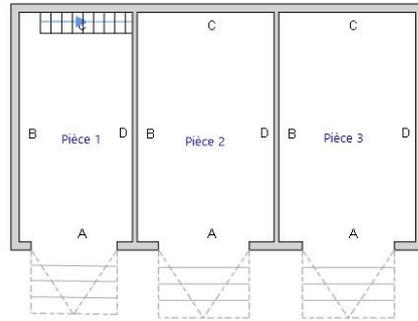
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
434		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0	
435					mesure 2	<0,7			
436	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
437					partie haute	<0,7			
438	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
439					partie haute	<0,7			
440	C	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
441					partie haute	<0,7			
442	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
443					partie haute	<0,7			
444	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,7		0	
445					partie haute	<0,7			
446	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
447					partie haute (> 1m)	<0,7			
448	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0	
449					partie haute (> 1m)	<0,7			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

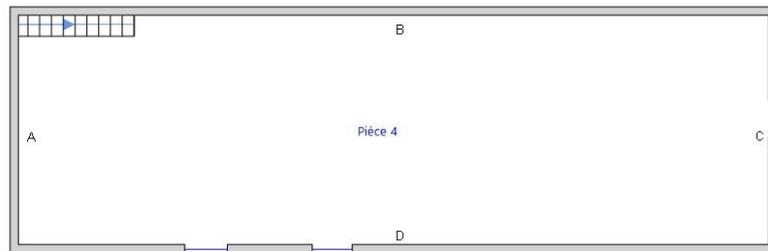
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

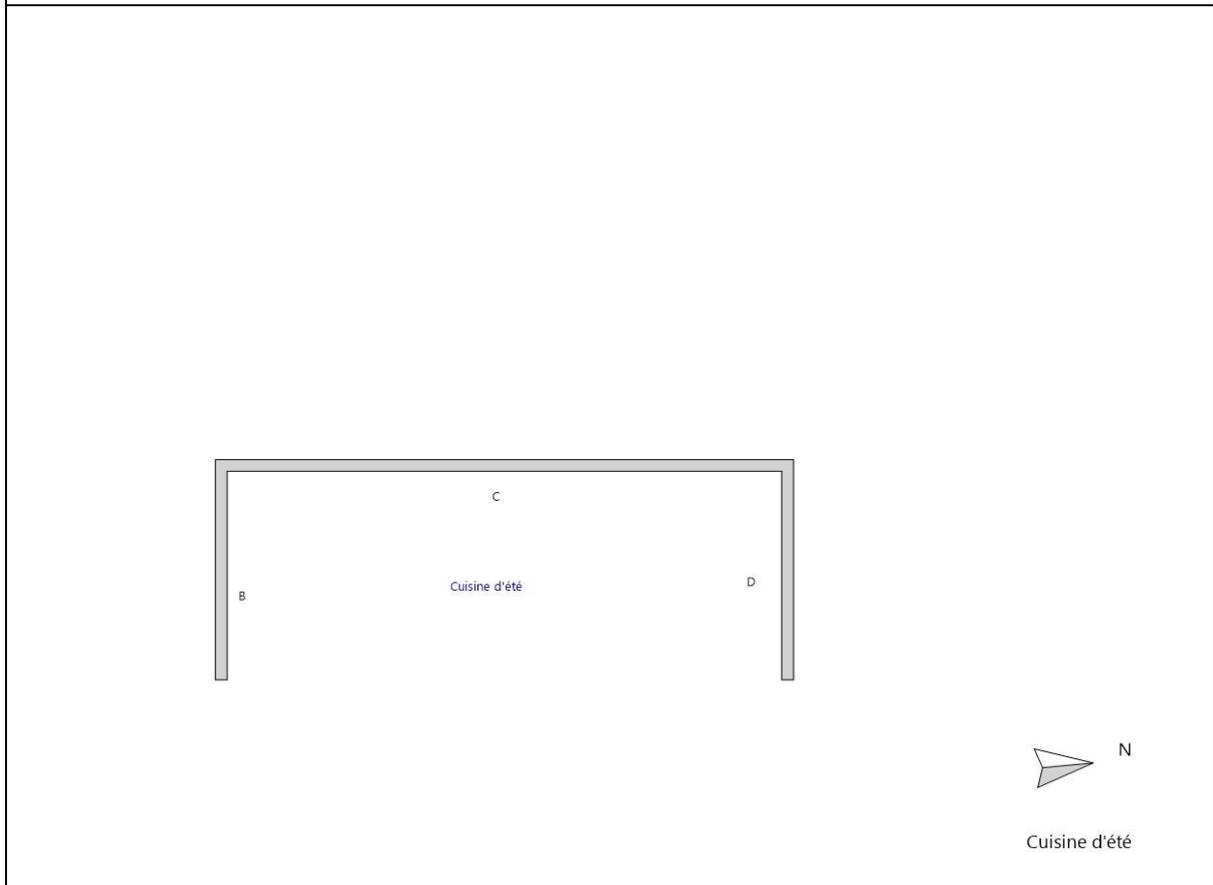
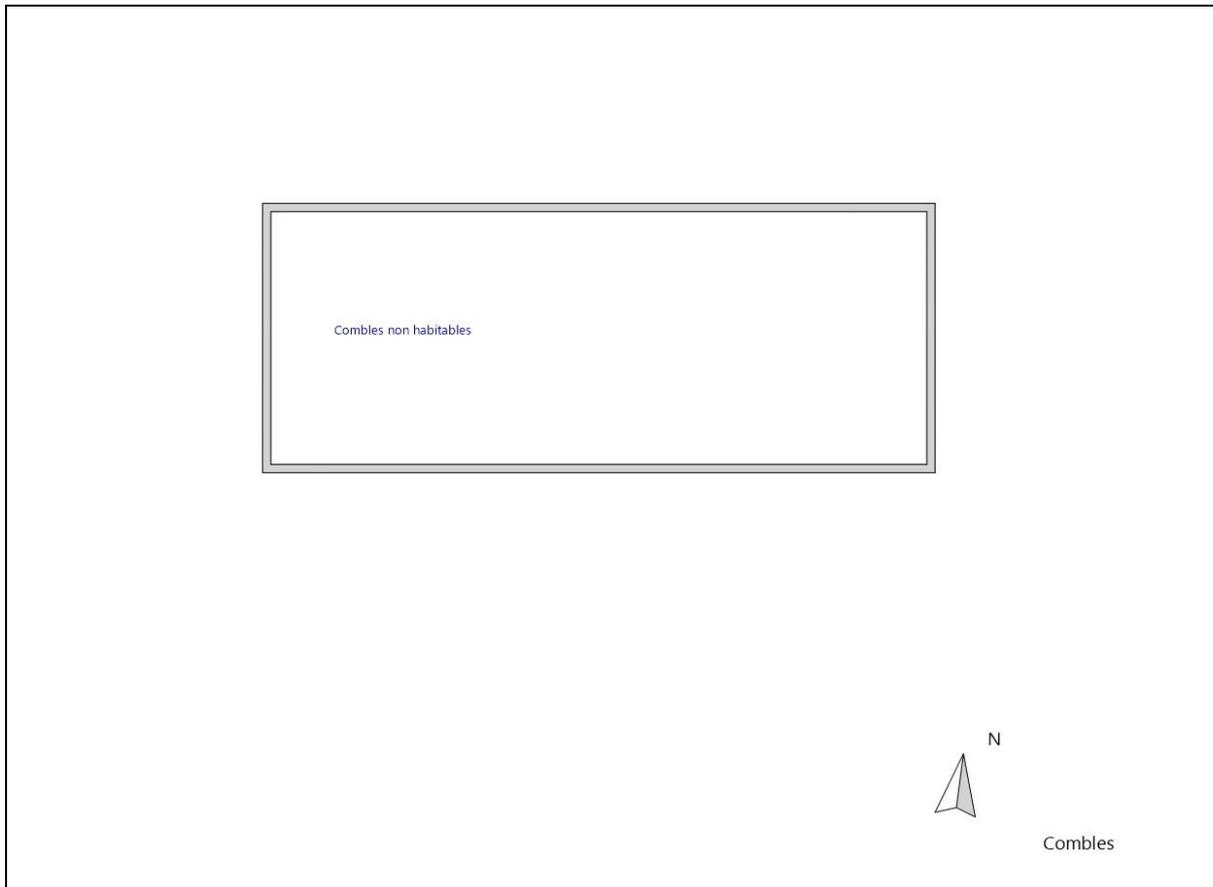


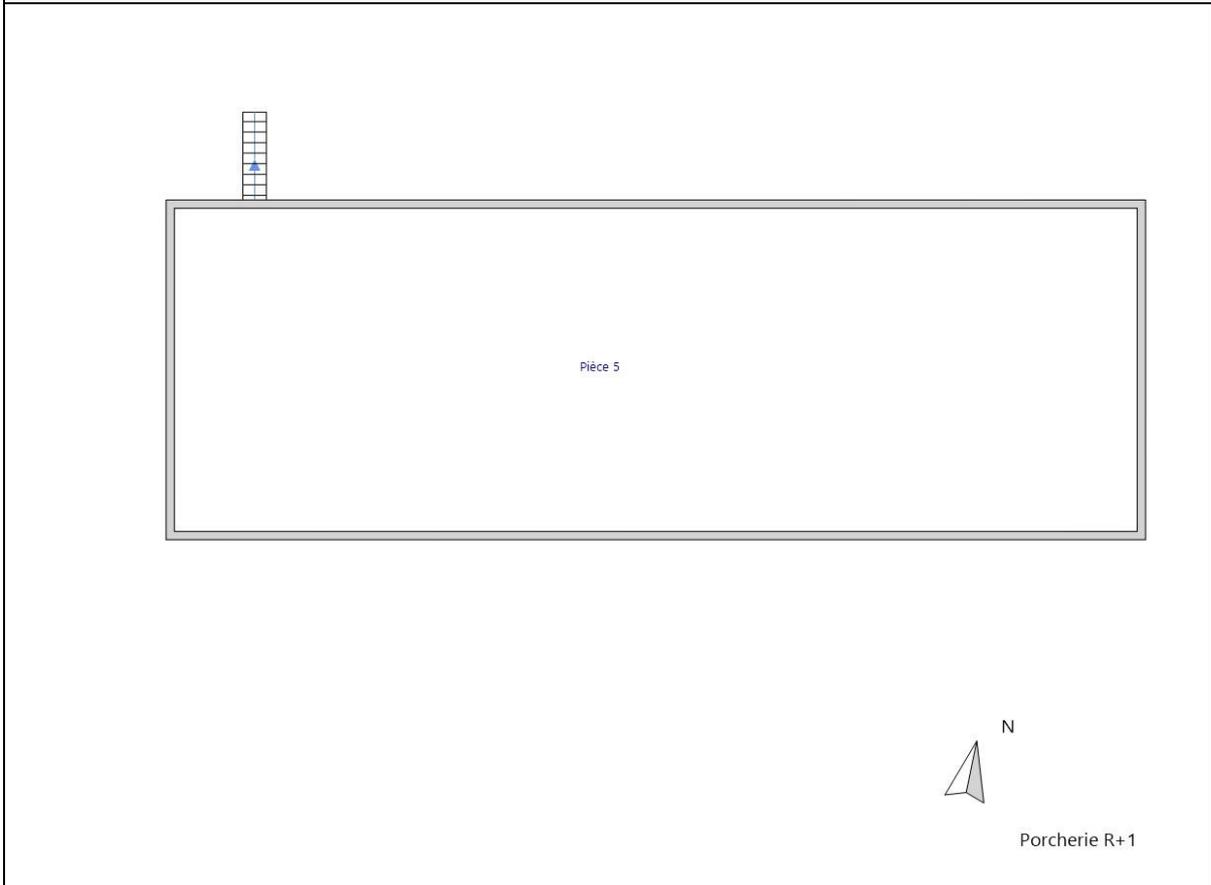
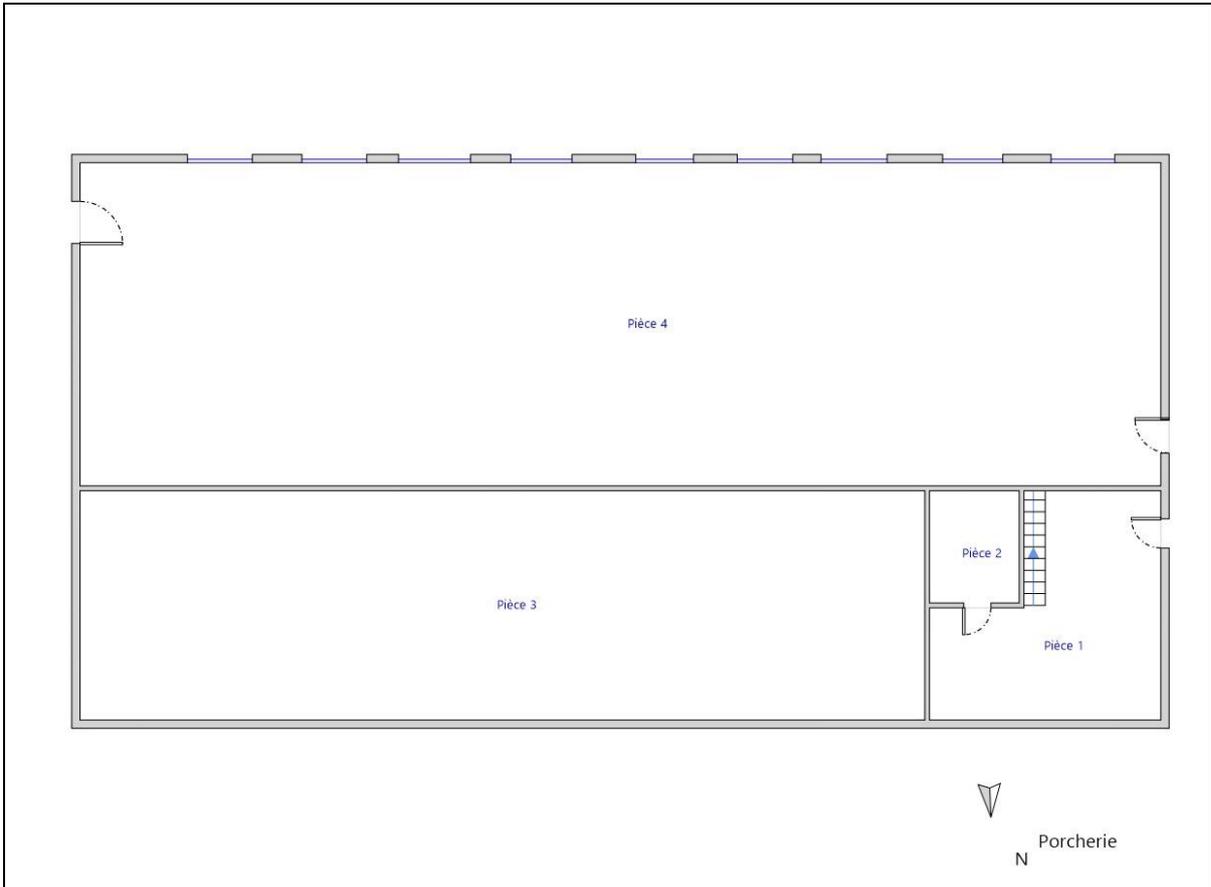


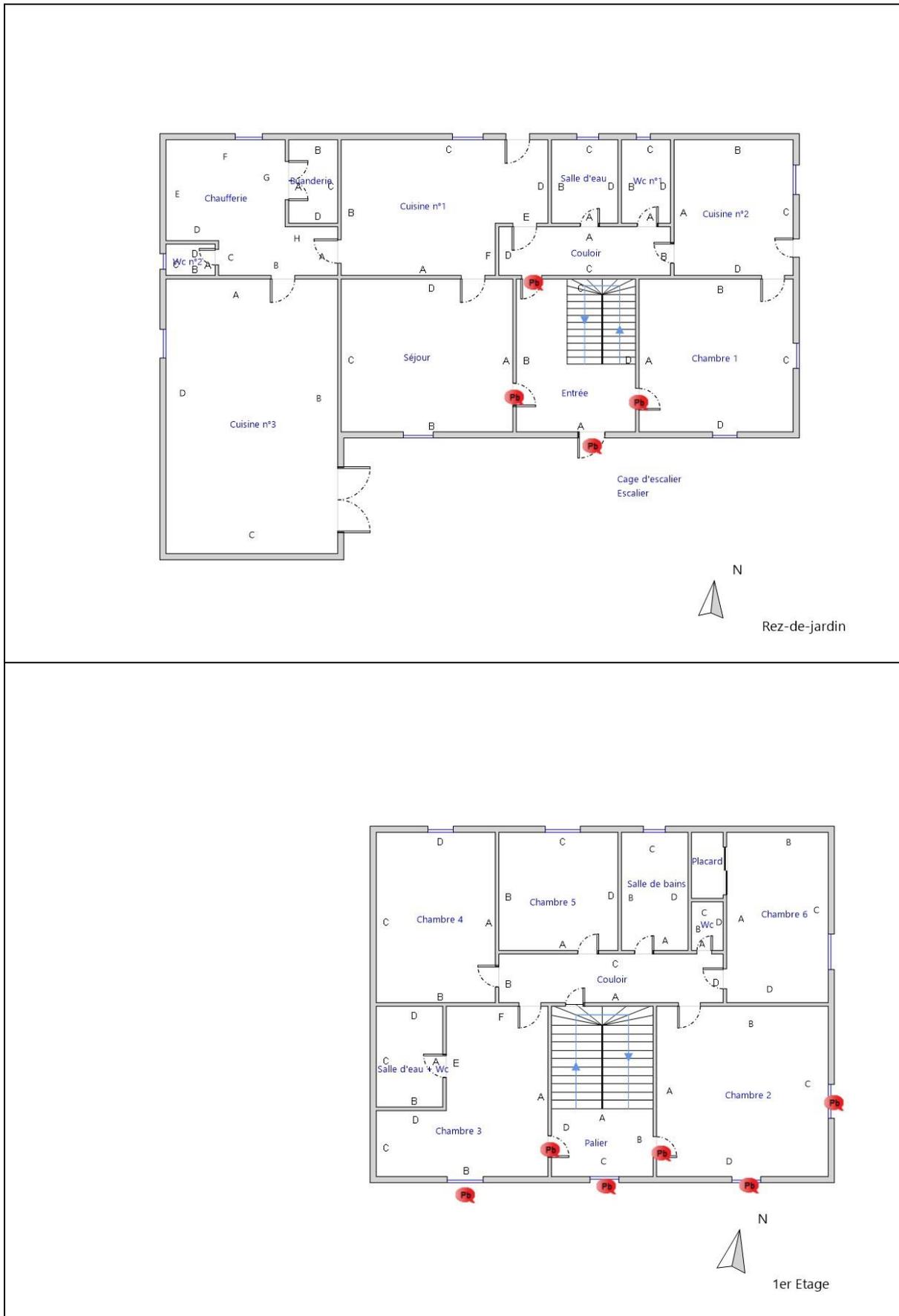
Dépendance



Dépendance R+1







6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	466	231	210	25	0	0
%	100	50 %	45 %	5 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 17/11/2022).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Indivision MUNIER, PICOT et FAUQUE

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
------------	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **MONLAUR BERNET**, le **18/11/2021**

Par : **BOIVIN Grégory**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;

- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Illustrations



Photo n° PhPb001
Localisation : Rez de jardin - Entrée
UD : Porte (partie basse)



Photo n° Ph
Localisation : Rez de jardin - Chambre 1
UD : Huisserie Porte (partie basse)



Photo n° PhPb003
Localisation : Rez de jardin - Séjour
UD : Huisserie Porte (partie basse)



Photo n° PhPb004
Localisation : Rez de jardin - Couloir
UD : Huisserie Porte 2 (partie basse)



Photo n° PhPb005
Localisation : 1er étage - Palier
UD : Fenêtre intérieure (partie basse)



Photo n° PhPb006
Localisation : 1er étage - Chambre 2
UD : Porte 1 (partie basse)



Photo n° PhPb007
Localisation : 1er étage - Chambre 2
UD : Fenêtre 1 intérieure (partie basse)



Photo n° PhPb008
Localisation : 1er étage - Chambre 2
UD : Fenêtre 2 intérieure (partie basse)



Photo n° PhPb009
Localisation : 1er étage - Chambre 3
UD : Porte (partie basse)



Photo n° PhPb010
Localisation : 1er étage - Chambre 3
UD : Fenêtre intérieure (partie basse)

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BOIVIN Grégory
sous le numéro 20-1183

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 17/12/2020 | Validité : 16/12/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention | Prise d'effet : 17/12/2020 | Validité : 16/12/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 17/12/2020 | Validité : 16/12/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 13/11/2020 | Validité : 12/11/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 13/11/2020 | Validité : 12/11/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites
Métropole | Prise d'effet : 13/11/2020 | Validité : 12/11/2027 |
| | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i>
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 17/12/2020 | Validité : 16/12/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |



Accréditation
n°4-0540
portée d'application sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 21/IMO/0266
Date du repérage : 18/11/2021
Heure d'arrivée : 08 h 45
Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **1295 Lieu dit Couloumats**
Commune : **32140 MONLAUR BERNET (France)**
Département : **Gers**
Référence cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 1711,,** identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **Partie habitation, dépendances et combles non habitables**
Année de construction : **avant 1900**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Non communiqué**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Indivision MUNIER, PICOT, LACOSTE et FAUQUE**
Adresse : **1295 Lieu dit Couloumats**
32140 MONLAUR BERNET (France)
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Indivision MUNIER, PICOT, LACOSTE et FAUQUE**
Adresse : **1295 Lieu dit Couloumats**
32140 MONLAUR BERNET (France)

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BOIVIN Grégory**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG32**
Adresse : **Au village**
32550 SAINT JEAN LE COMTAL
Numéro SIRET : **89302970200014**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10757949104 / 01/01/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **13/11/2020** jusqu'au **12/11/2027**. (Certification de compétence **20-1183**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un AGCP à l'intérieur de la partie privative du logement	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) Remarques : Tous les socles de prise ne comportent pas un contact de terre ; Faire intervenir un électricien qualifié	

Domaines	Anomalies	Photo
	<p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</p> <p>Remarques : Tous les socles de prise avec terre ne sont pas reliés à la terre ; Faire intervenir un électricien qualifié</p>	
<p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>	
<p>6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</p>	<p>L'installation comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires	Photo
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA	
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur	
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. Remarques : L'ensemble des socles de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm ; Faire intervenir un électricien qualifié	

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.
Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **18/11/2021**

Etat rédigé à **MONLAUR BERNET**, le **18/11/2021**

Par : BOIVIN Grégory

Signature du représentant :



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

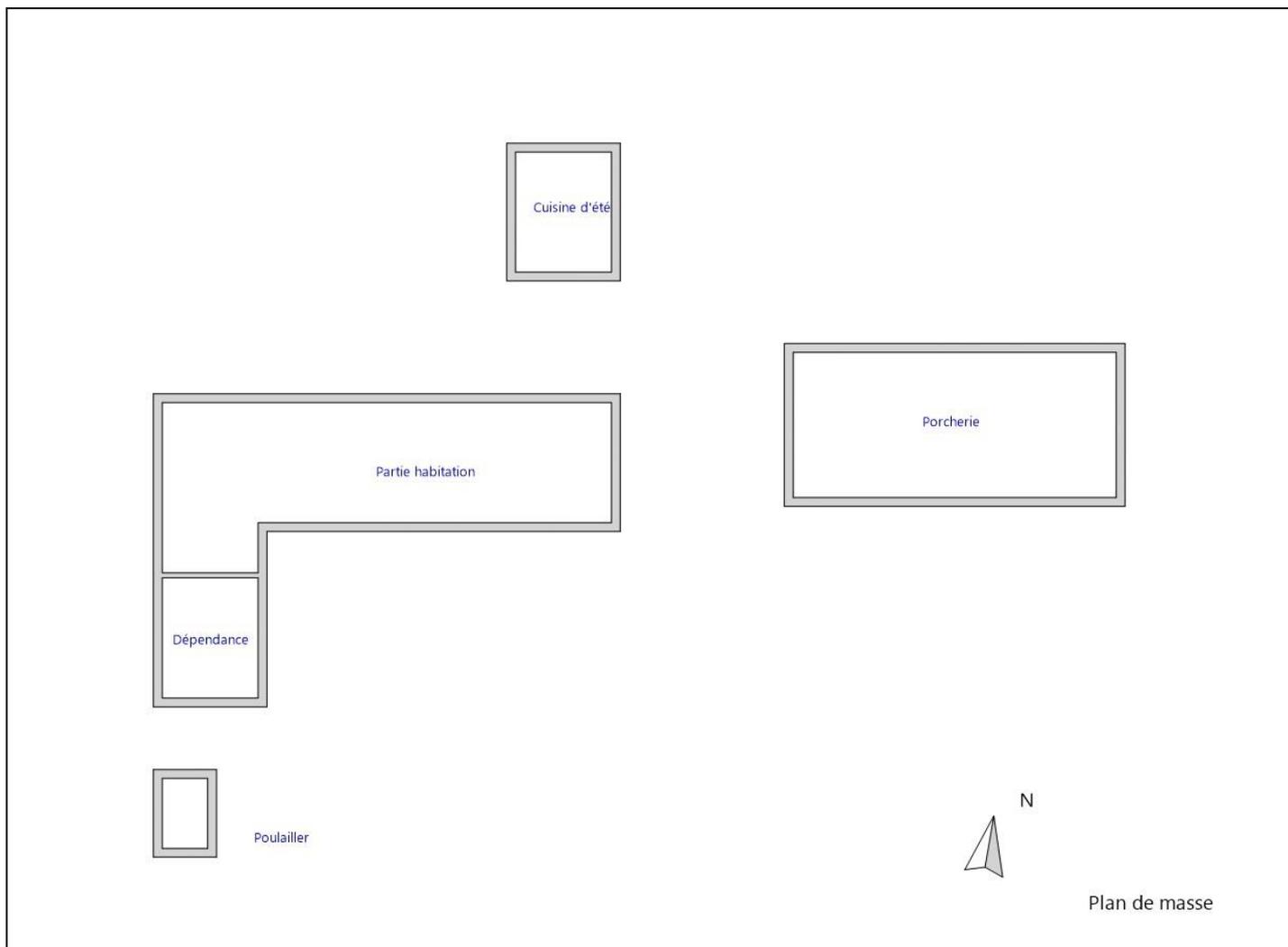
Objectif des dispositions et description des risques encourus

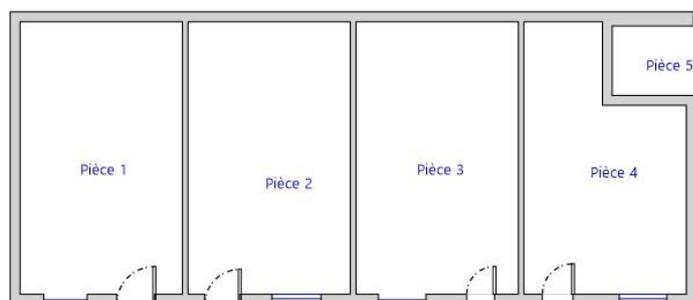
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

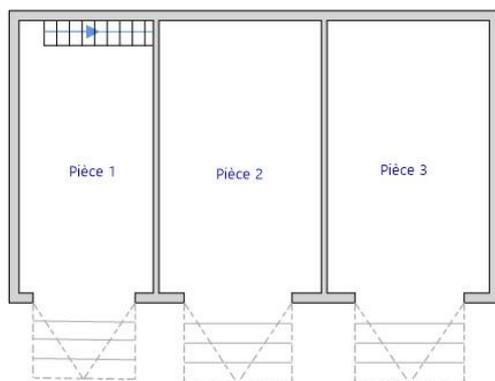
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage

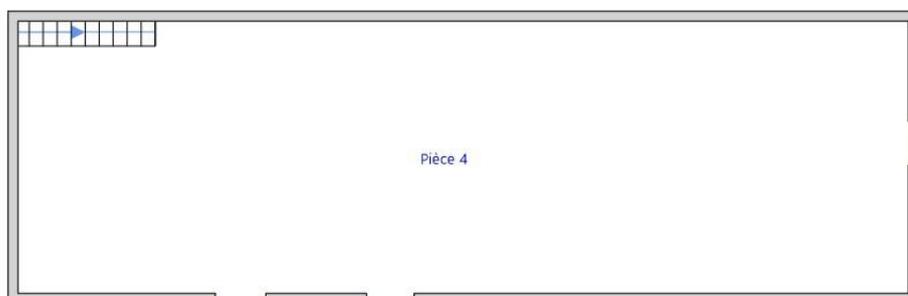




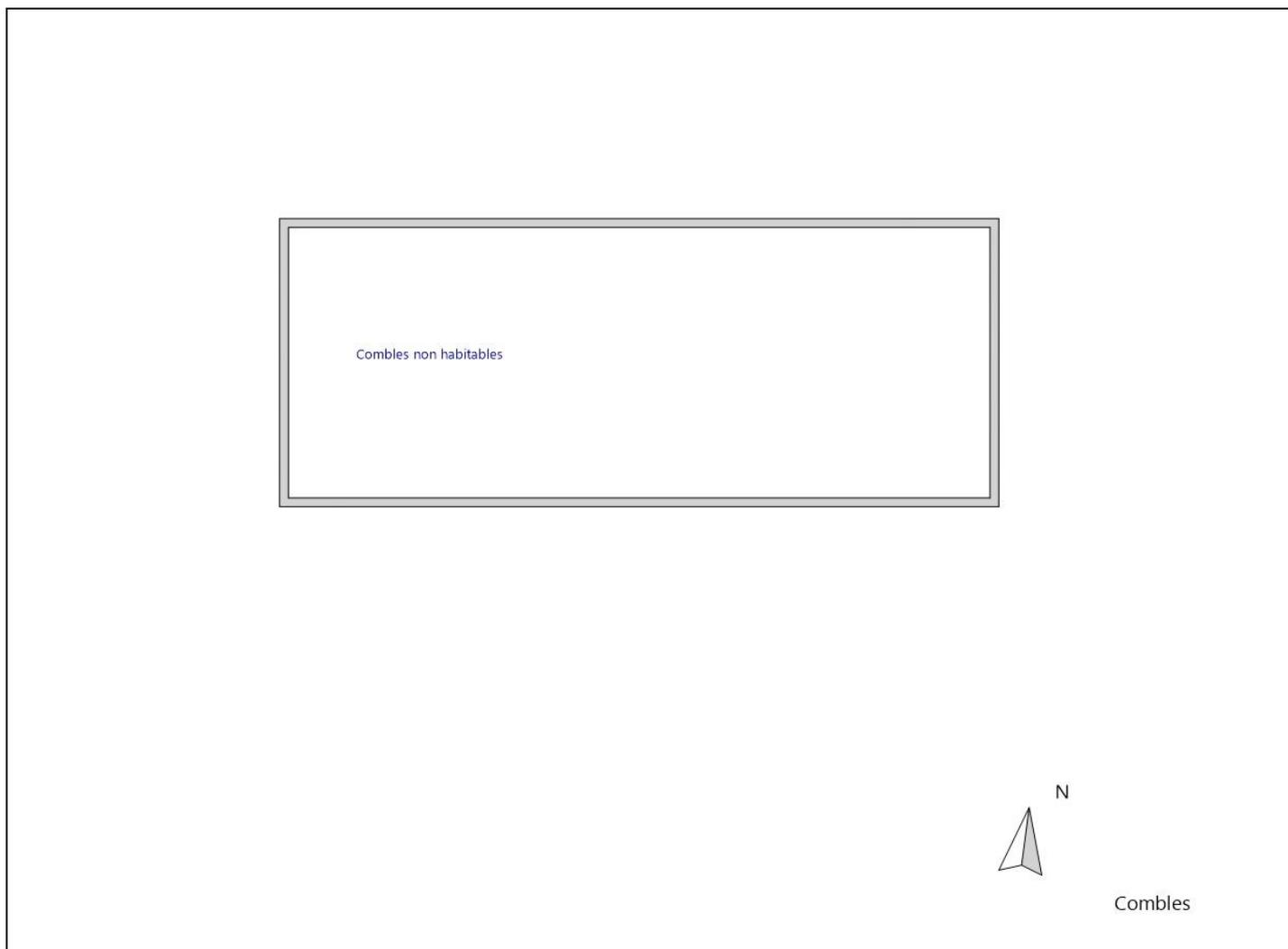
Poulailler

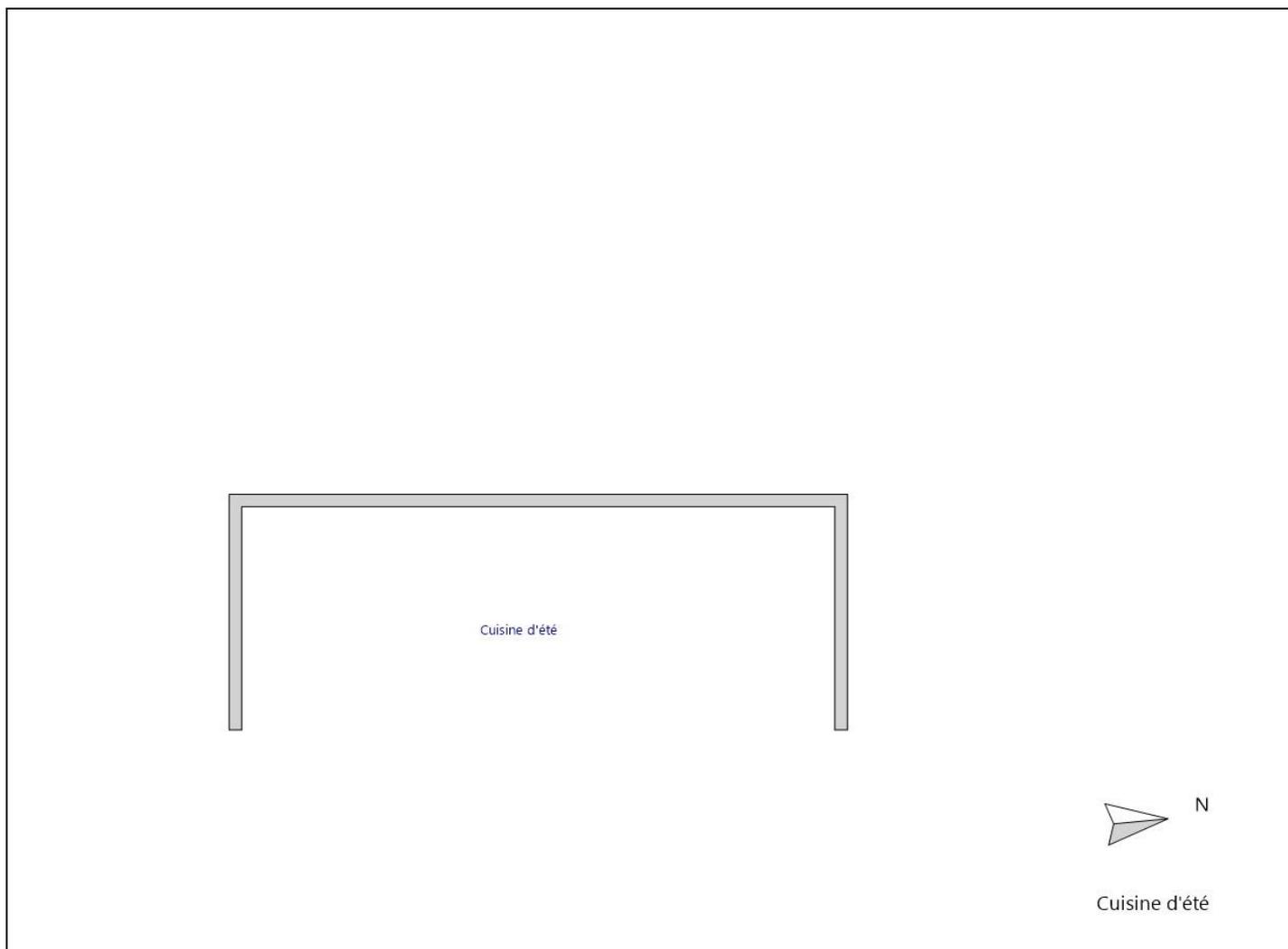


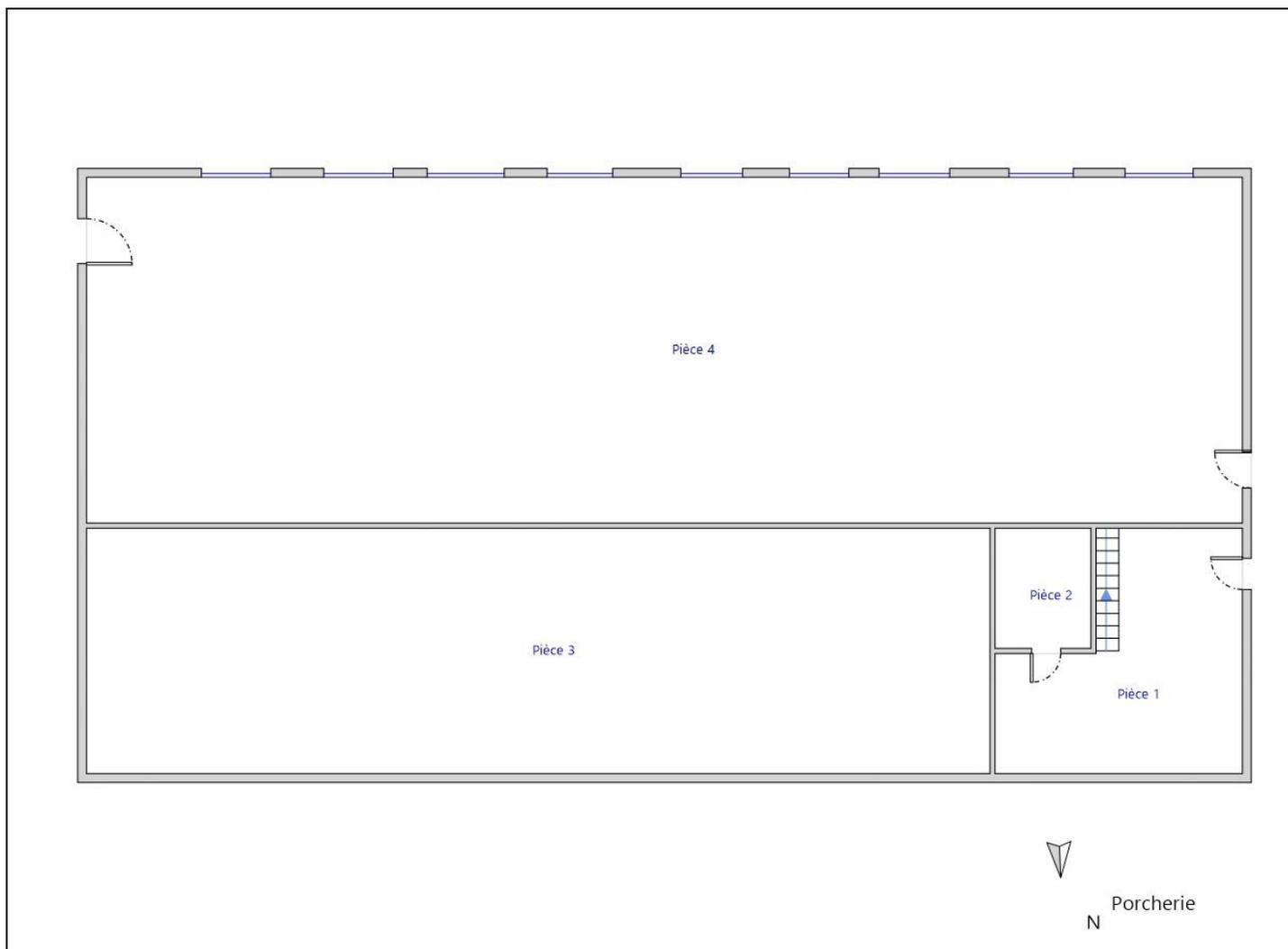
Dépendance

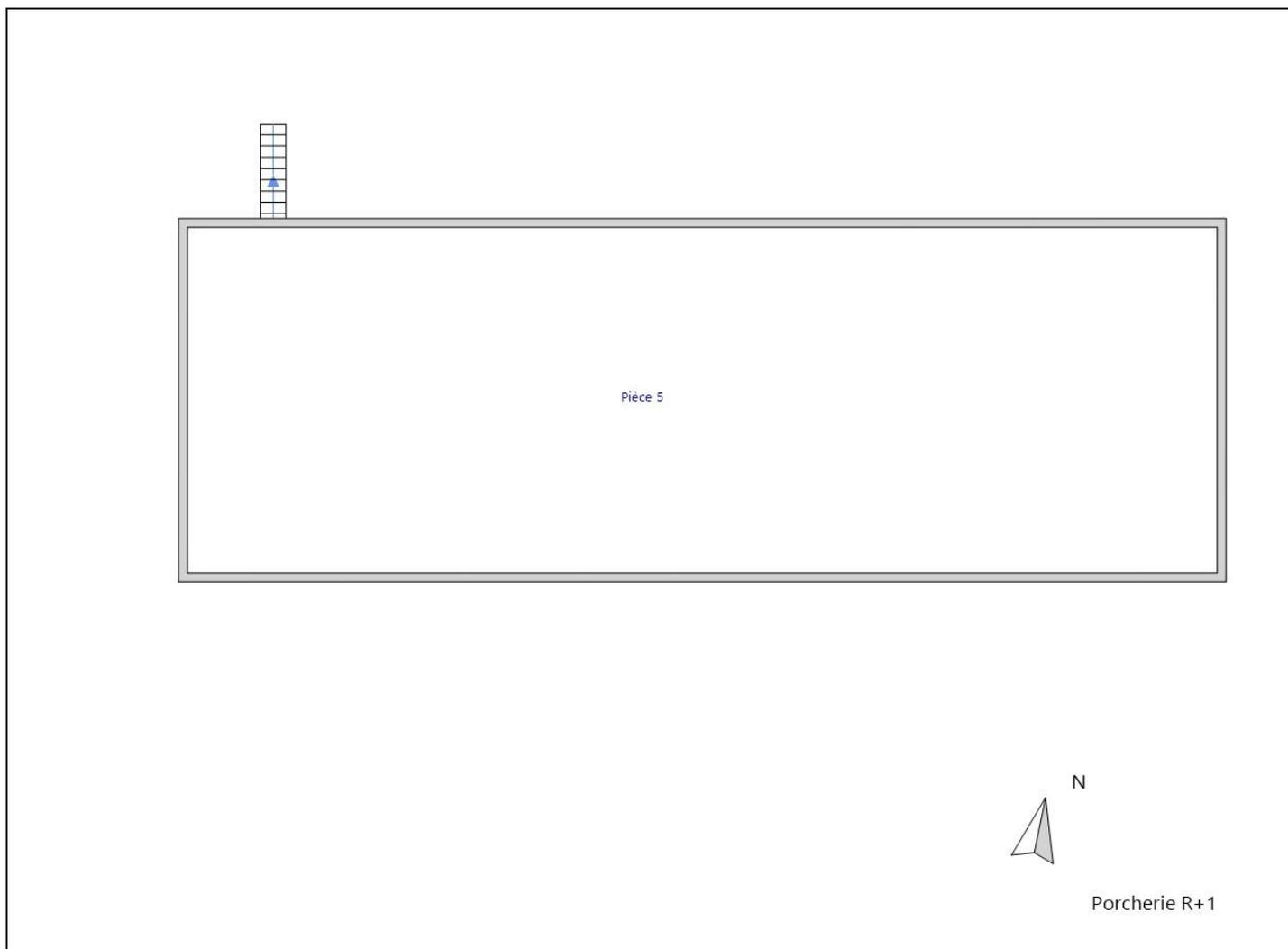


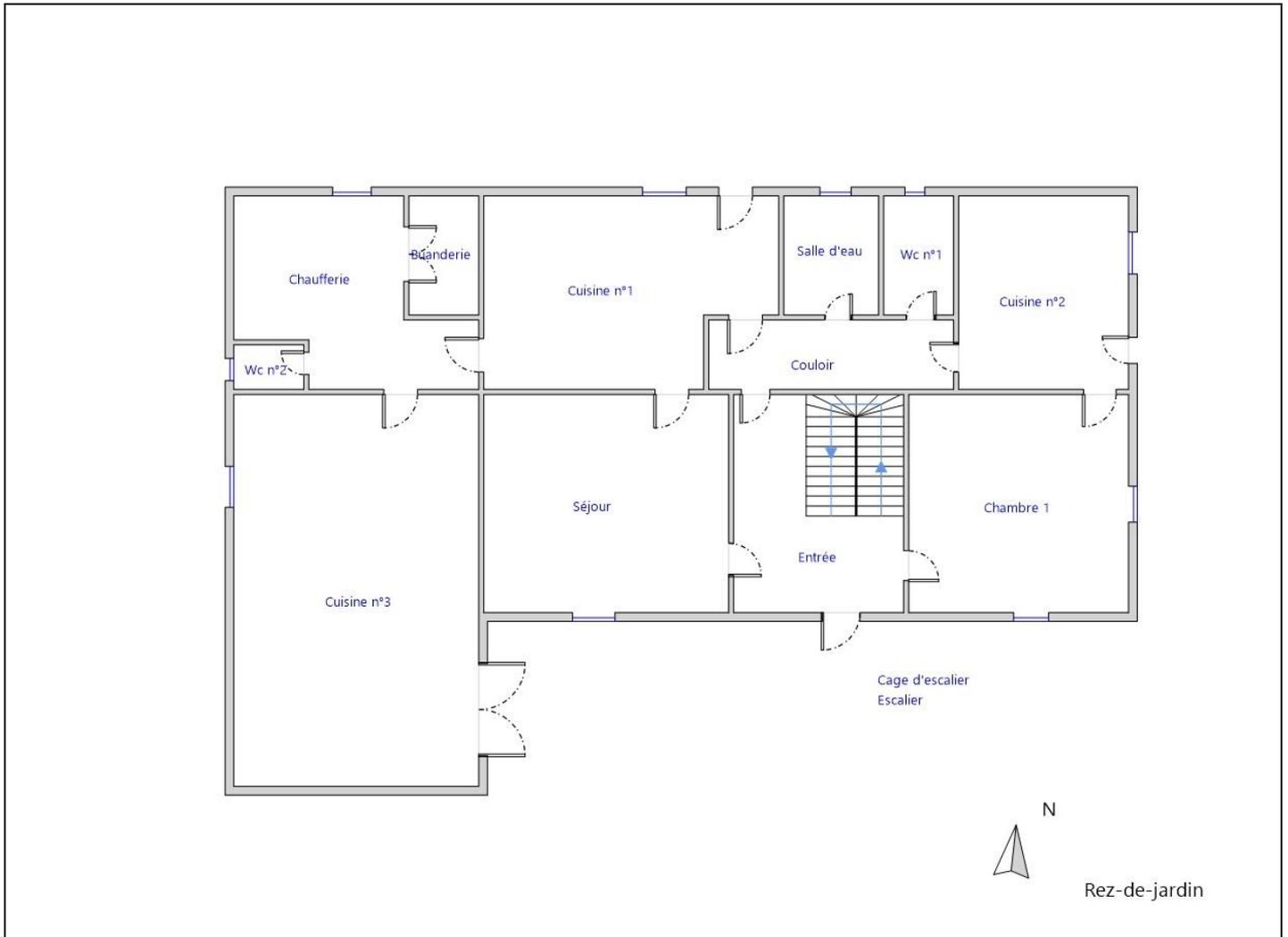
Dépendance R+1

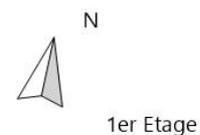
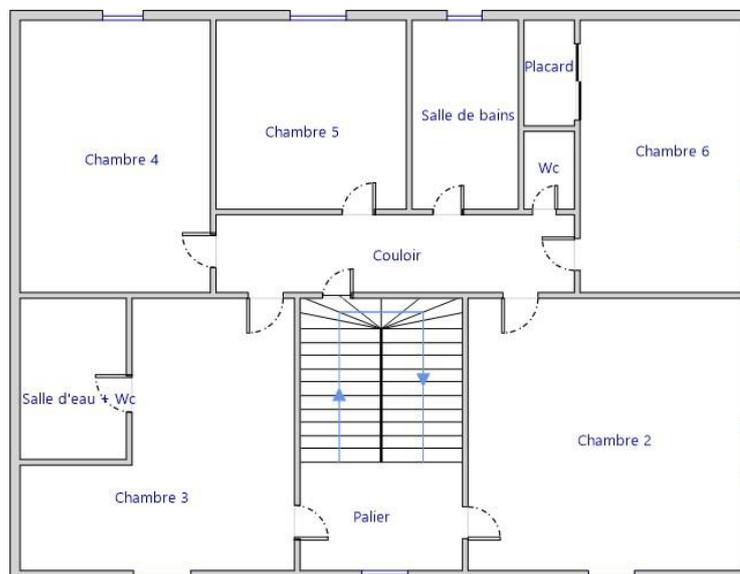












Annexe - Photos



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations

	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>
	<p>Photo PhEle004 Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Tous les socles de prise ne comportent pas un contact de terre ; Faire intervenir un électricien qualifié</p>



Photo PhEle005
 Libellé de l'information complémentaire : B11 c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.
 Remarques : L'ensemble des socles de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm ; Faire intervenir un électricien qualifié



Photo PhEle006
 Libellé de l'information complémentaire : B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
 Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur



Photo du Compteur électrique



Photo PhEle007
 Libellé de l'anomalie : B1.3 b Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.
 Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un AGCP à l'intérieur de la partie privative du logement



Photo PhEle008

Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Remarques : Tous les socles de prise avec terre ne sont pas reliés à la terre ; Faire intervenir un électricien qualifié

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BOIVIN Grégory
sous le numéro 20-1183

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 17/12/2020 | Validité : 16/12/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention | Prise d'effet : 17/12/2020 | Validité : 16/12/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 17/12/2020 | Validité : 16/12/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 13/11/2020 | Validité : 12/11/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 13/11/2020 | Validité : 12/11/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites
Métropole | Prise d'effet : 13/11/2020 | Validité : 12/11/2027 |
| | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i> | | |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 17/12/2020 | Validité : 16/12/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2132E0720941T
Etabli le : 18/11/2021
Valable jusqu'au : 17/11/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

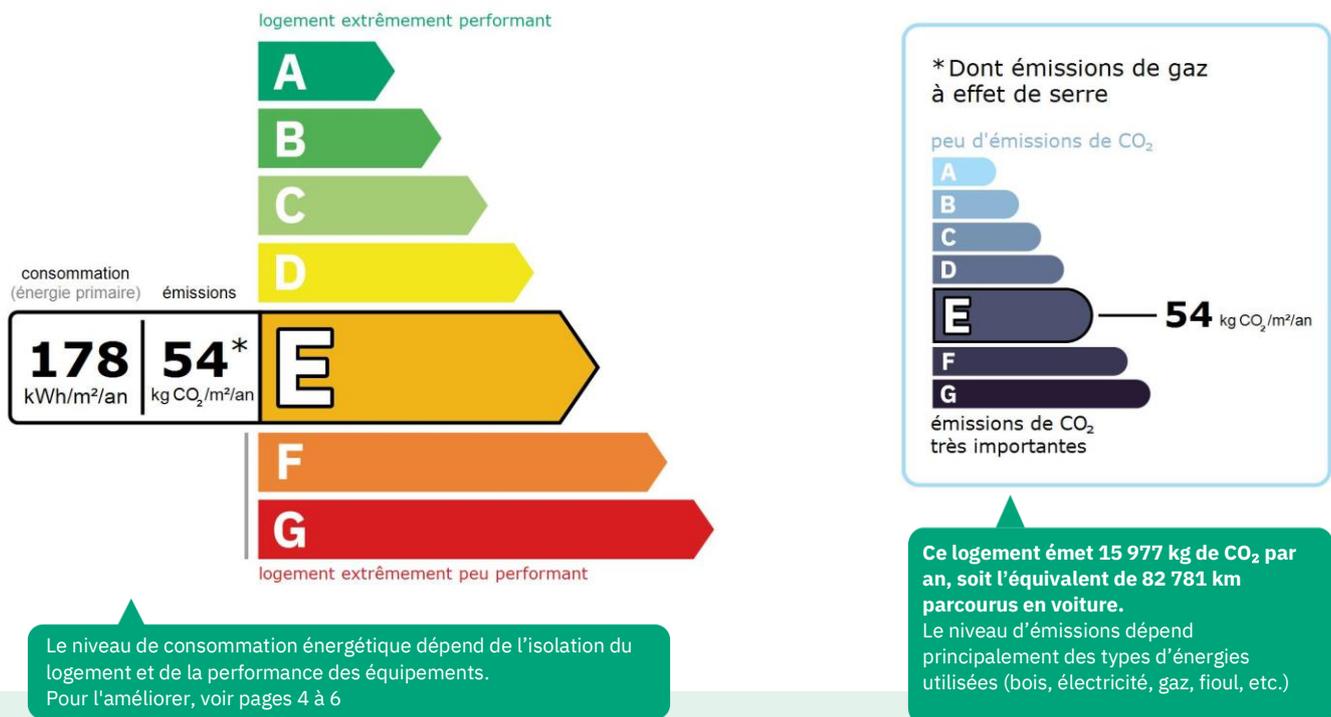


Adresse : **1295 Lieu dit Couloumats
32140 MONLAUR BERNET (France)**

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **293 m²**

Propriétaire : Indivision MUNIER, PICOT, LACOSTE et FAUQUE
Adresse : 1295 Lieu dit Couloumats 32140 MONLAUR BERNET (France)

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **4 080 €** et **5 600 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

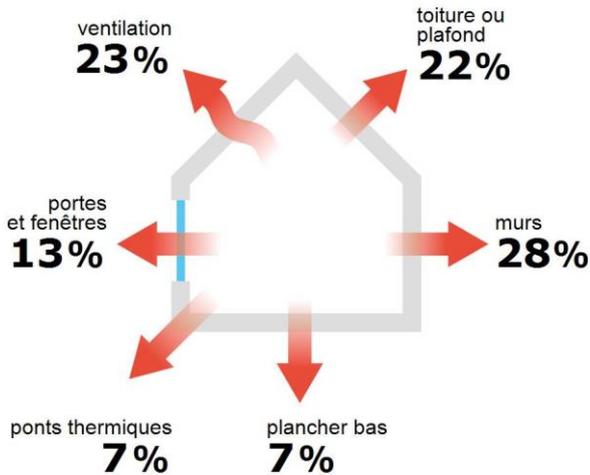
Informations diagnostiqueur

DIAG32
Au village
32550 SAINT JEAN LE COMTAL
tel : 0687174621

Diagnostiqueur : BOIVIN Grégory
Email : diagimmobilier32@gmail.com
N° de certification : 20-1183
Organisme de certification : ABCIDIA
CERTIFICATION



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

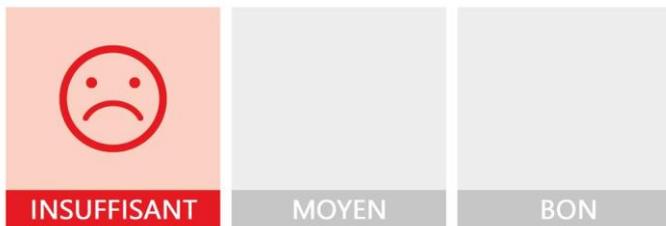


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	45 740 (45 740 é.f.)	entre 3 550 € et 4 810 €	 85 %
 eau chaude	 Fioul	3 267 (3 267 é.f.)	entre 250 € et 350 €	 6 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	1 330 (578 é.f.)	entre 110 € et 160 €	 3 %
 auxiliaires	 Electrique	2 109 (917 é.f.)	entre 180 € et 260 €	 6 %
énergie totale pour les usages recensés :		52 446 kWh (50 502 kWh é.f.)	entre 4 080 € et 5 600 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 192ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture **soit -999€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 192ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

78ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -94€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un garage Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond sur solives bois non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation Plafond sur solives bois non isolé donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple Fenêtres battantes bois, simple vitrage Fenêtres oscillantes bois, simple vitrage Fenêtres battantes bois, en survitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage Portes-fenêtres coulissantes pvc, double vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.



Ventilation

Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.

Nettoyer régulièrement les bouches.

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 26300 à 39400€

Lot	Description	Performance recommandée
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B.	
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m ² .K/W
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 5 m ² .K/W R > 7,5 m ² .K/W
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 21500 à 32300€

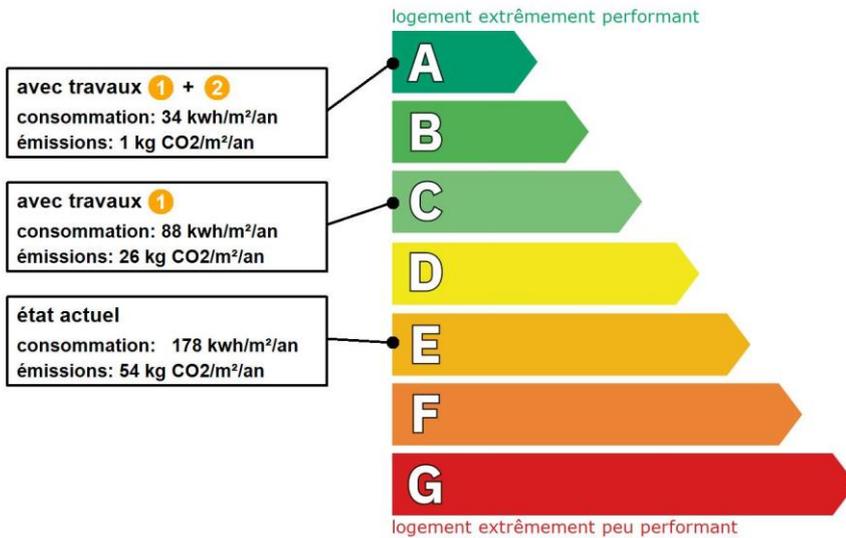
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	U _w = 1,3 W/m ² .K, S _w = 0,42
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

Commentaires :

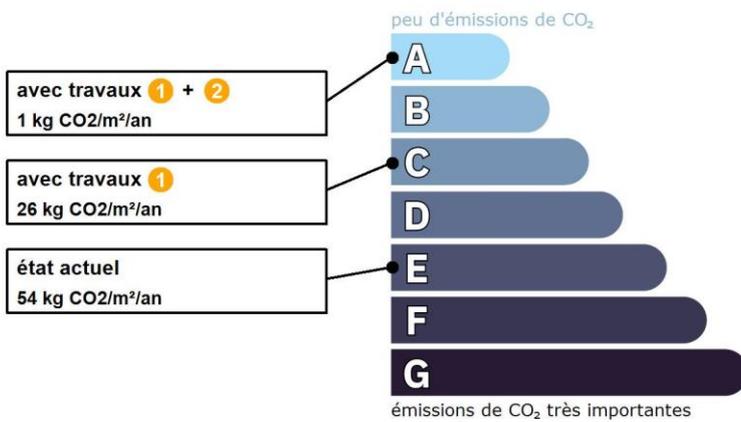
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.1]**

Référence du DPE : **21/IMO/0266**

Date de visite du bien : **18/11/2021**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 1711,**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Rapport mentionnant la composition des parois

Notices techniques des équipements

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	32 Gers
Altitude	 Donnée en ligne	281 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	293 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	74,38 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Enduit sur matériaux anciens	 Observé / mesuré	oui
Mur 2 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	11,61 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	11,61 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	28 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
Mur 3 Sud	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Surface du mur	 Observé / mesuré	59,15 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
Isolation	 Observé / mesuré	non	

	Enduit sur matériaux anciens		Observé / mesuré	oui
Mur 4 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	39,76 m ²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Mur 5 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré
Type de local non chauffé adjacent			Observé / mesuré	l'extérieur
Matériau mur			Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur			Observé / mesuré	50 cm
Isolation			Observé / mesuré	non
Mur 6 Ouest		Enduit sur matériaux anciens		Observé / mesuré
	Surface du mur		Observé / mesuré	24,58 m ²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	13,97 m ²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	115 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
Plancher	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	176 m ²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	45 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	176 m ²
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	60 m ²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sur solives bois
	Isolation		Observé / mesuré	non
Plafond 2	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	116 m ²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	116 m ²
	Surface Aue		Observé / mesuré	140 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sur solives bois
	Isolation		Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	1,68 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientaion des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain

Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,36 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 3 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,61 m ²
Placement		 Observé / mesuré	Mur 4 Est	
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Est	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Type volets		 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 4 Nord		Surface de baies	 Observé / mesuré	0,34 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 5 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,61 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 6 Nord		Surface de baies	 Observé / mesuré	1,17 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	survitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	18 mm	

	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 7 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	1,23 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 8 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	0,23 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 9 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	1,38 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)		Document fourni	1,7
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 10 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	1,88 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non

Fenêtre 11 Sud	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	5,64 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Fenêtre 12 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,86 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 13 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,03 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Type volets		 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 14 Est		Surface de baies	 Observé / mesuré	1,43 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Est
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Porte-fenêtre Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	4,71 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Est
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est

	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	 Document fourni	1,7
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte 1	Surface de porte	 Observé / mesuré	3,93 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Longueur Pont Thermique	 Observé / mesuré	6,9 m
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte	 Observé / mesuré	2,08 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Longueur Pont Thermique	 Observé / mesuré	5,18 m
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 3	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,96 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Longueur Pont Thermique	 Observé / mesuré	4,9 m
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Porte 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Porte 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,18 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Porte 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Fenêtre 1 Est

	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,53 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	11,06 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,08 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,39 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,13 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 6 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,33 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 7 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,44 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Fenêtre 8 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	1,91 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 12	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Fenêtre 9 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,71 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 13	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Porte-fenêtre Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8,68 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur

Pont Thermique 14	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Fenêtre 10 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,76 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 15	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Fenêtre 11 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	17,28 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 16	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 12 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9,62 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 17	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 13 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,06 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 18	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Fenêtre 14 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,81 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 19	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	19 m
Pont Thermique 20	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	4,5 m
Pont Thermique 21	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	14,2 m
Pont Thermique 22	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	10 m
Pont Thermique 23	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	13 m

Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	Année installation	 Document fourni	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	2

Type générateur	 Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
Année installation générateur	 Observé / mesuré	2003 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée	 Observé / mesuré	Fioul
Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré	non
Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	non
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
Température de distribution	 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue
Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
<hr/>		
Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	2
Type générateur	 Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
Année installation générateur	 Observé / mesuré	2003 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée	 Observé / mesuré	Fioul
Type production ECS	 Observé / mesuré	Chauffage et ECS
Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	non
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
Type de distribution	 Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
Type de production	 Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : DIAG32 Au village 32550 SAINT JEAN LE COMTAL

Tél. : 0687174621 - N°SIREN : 893029702 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10757949104

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	DIAG32
Numéro de dossier	21/IMO/0266
Date de réalisation	25/11/2021
Localisation du bien	1295 Lieu dit Couloumats 32140 MONLAUR BERNET
Section cadastrale	000 A 1711
Altitude	280.92m
Données GPS	Latitude 43.363626 - Longitude 0.531544
Désignation du vendeur	Indivision MUNIER, PICOT, LACOSTE et FAUQUE
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **DIAG32** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Approuvé	EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de MONLAUR BERNET				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
 Extrait Cadastral
 Zonage règlementaire sur la Sismicité
 Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
 Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2013087-0007 du 28/03/2013 mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble : 1295 Lieu dit Couloumats
32140 MONLAUR BERNET

Cadastre : 000 A 1711

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
 prescrit anticipé approuvé date _____

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres _____

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
 cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
 prescrit anticipé approuvé date _____

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
 oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
 oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
 * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)
 NC* oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
 > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
 oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Mouvement de terrain Argile

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : Indivision MUNIER, PICOT, LACOSTE et FAUQUE

Acquéreur : _____

Date : 25/11/2021 Fin de validité : 25/05/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Gers

Adresse de l'immeuble : 1295 Lieu dit Couloumats 32140 MONLAUR BERNET

En date du : 25/11/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	25/05/1988	25/05/1988	07/10/1988	23/10/1988	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	30/09/1993	02/02/1996	14/02/1996	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	31/12/1997	12/06/1998	01/07/1998	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Indivision MUNIER, PICOT, LACOSTE et FAUQUE

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

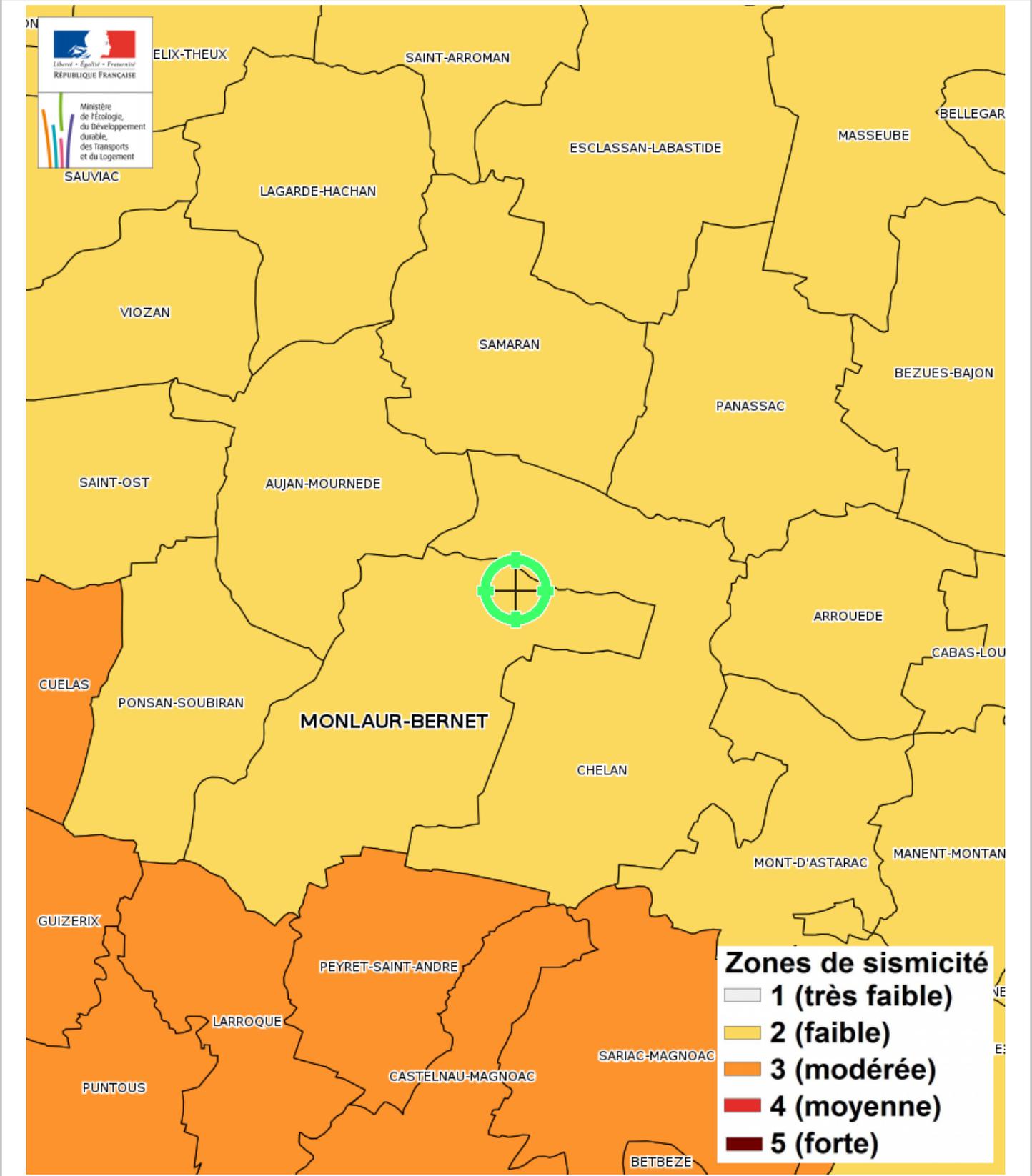
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : *Guide Général PPR*

Zonage réglementaire sur la Sismicité

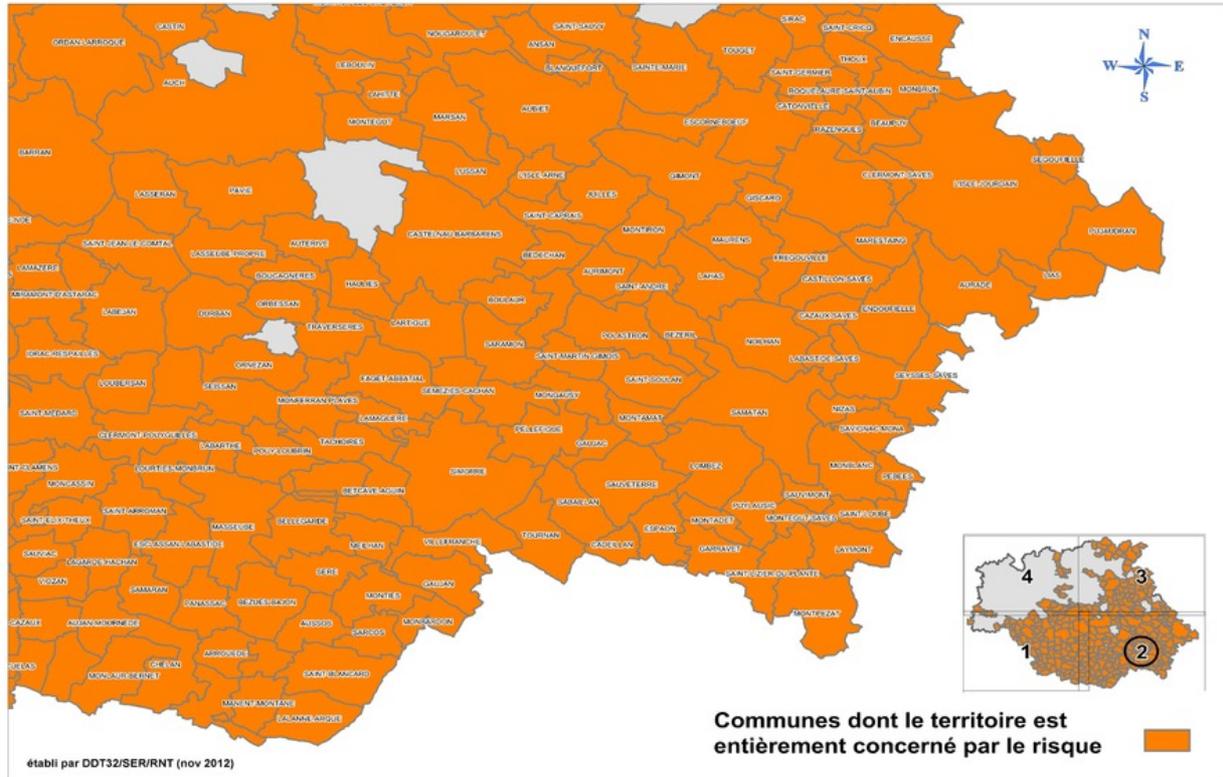
Département : Gers Commune : MONLAUR BERNET

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



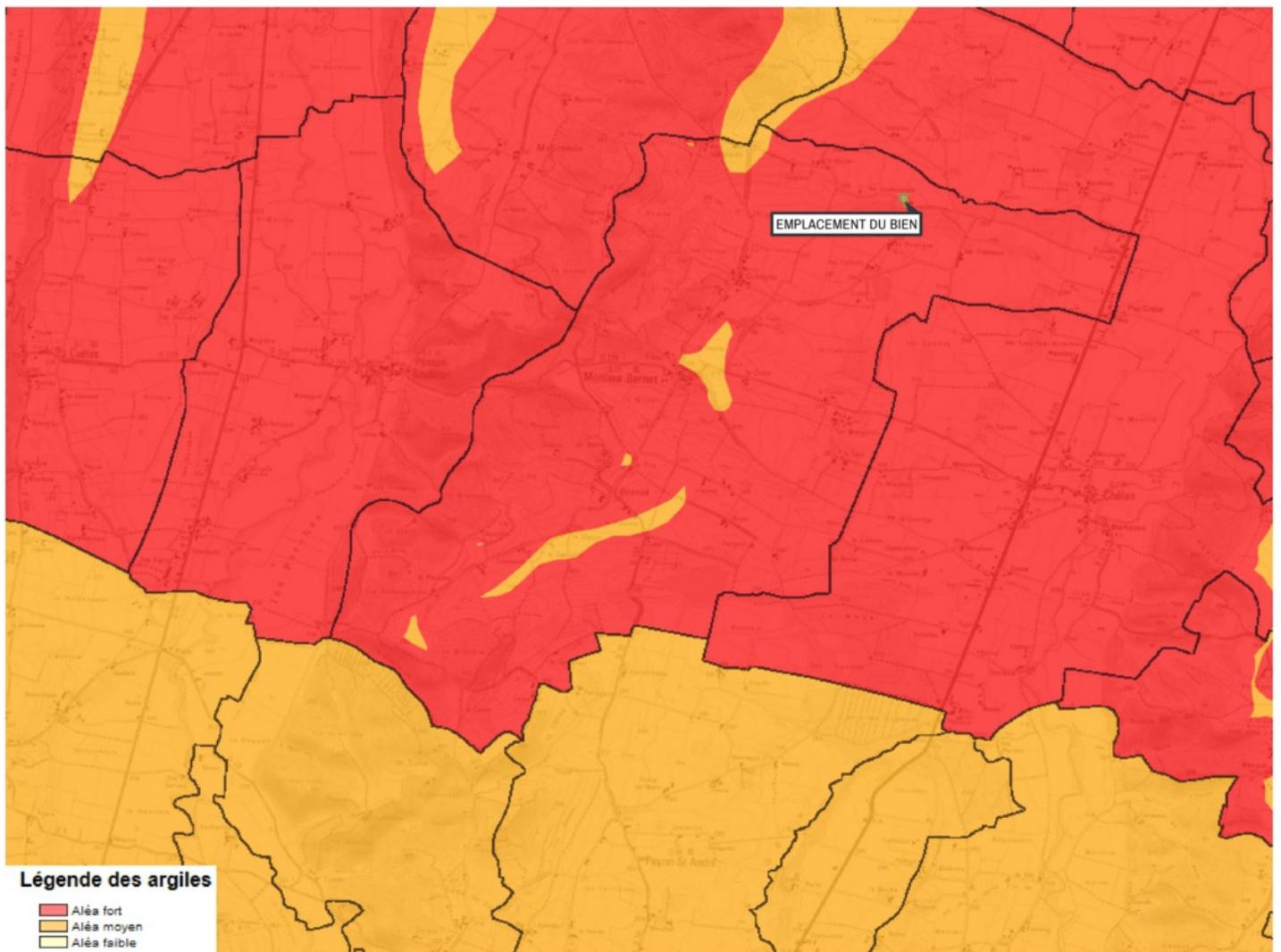
Carte

Mouvement de terrain Argile



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Arrêtés



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou en zone de sismicité

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
VU le décret n° 2010-1255 portant détermination des nouvelles zones de sismicité sur le territoire français ;
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-001 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou en zone de sismicité ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans toutes les communes du département du Gers et fait l'objet d'une liste figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels ou en zone de sismicité sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en Préfecture, Sous-Préfectures et mairies concernées.

Article 4 : L'obligation d'information prévue à l'article L.125-5-IV du code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés en annexe 1.

Article 5 : La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 6 : L'obligation d'information portant notamment sur la réglementation sismique s'applique à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 7 : Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, mentionné dans les quotidiens « La Dépêche du Midi » et « Sud-Ouest », et accessible sur les sites Internet de la préfecture du Gers (<http://www.gers.pref.gouv.fr>) et de la direction départementale des territoires (<http://www.gers.developpement-durable.gouv.fr>). Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, MM. les Sous-préfets de Condom et Mirande, M. le Directeur des services du Cabinet, M. le Directeur départemental des territoires, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 16 juin 2011

Le préfet,

Signé : Etienne GUÉPRATTE

Annexes

Arrêtés

N° Insee	Communes	Inondations Et coulées de boue		Mouvement différentiels consécutifs à la sécheresse		Mouvements de terrains	
		Date arrêté	Parution J.O.	Date arrêté	Parution J.O.	Date arrêté	Parution J.O.
32268	Monferran Savès	07/10/1988 18/05/2009	23/10/1988 21/05/2009	08/03/1994 03/05/1995 02/02/1998 27/12/2000 11/01/2005 18/04/2008	24/03/1994 07/05/1995 18/02/1998 29/12/2000 01/02/2005 23/04/2008		
32269	Monfort	19/10/1988	03/11/1988	21/01/1999 11/01/2005	05/02/1999 01/02/2005		
32270	Mongauzy			08/03/1994 03/05/1995 19/03/1999 22/11/2005	24/03/1994 07/05/1995 03/04/1999 13/12/2005		
32271	Monguilhem	07/02/2000	26/02/2000				
32272	Monlaur Bernet	07/10/1988	23/10/1988	02/02/1996 12/06/1998	14/02/1996 01/07/1998		
32273	Monlézun			12/03/1998 30/04/2003	28/03/1998 22/05/2003		
32274	Monlézun d'Armagnac			24/03/1997	12/04/1997		
32275	Monpardiac			30/04/2003	22/05/2003		
32276	Montadet			08/03/1994 24/03/1997 22/06/1999 11/01/2005	24/03/1994 12/04/1997 14/07/1999 01/02/2005		
32277	Montamat			08/03/1994 22/06/1999 05/02/2004 22/11/2005	24/03/1994 14/07/1999 26/02/2004 13/12/2005		
32278	Montaut d'Astarac	29/11/1999	04/12/1999	12/06/1998	01/07/1998		
32279	Montaut les Créneaux	07/10/2008	10/10/2008	10/06/1991 18/08/1995 15/07/1998 08/07/2003 22/11/2005 07/08/2008 13/12/2010	19/07/1991 08/09/1995 29/07/1998 26/07/2003 13/12/2005 13/08/2008 13/01/2011		
32280	Mont d'Astarac	07/10/1988	23/10/1988	02/02/1996 19/05/1999	14/02/1996 05/06/1999		
32281	Mont de Marrast			17/07/1996 19/05/1999	04/09/1996 05/06/1999		
32282	Montégut	29/11/1999	04/12/1999	10/06/1991 12/01/1995 17/06/1996 15/07/1998 05/02/2004 22/11/2005 13/12/2010	19/07/1991 31/01/1995 09/07/1996 29/07/1998 26/02/2004 13/12/2005 13/01/2011		
32283	Montégut Arros			19/09/1997 30/04/2003	11/10/1997 22/05/2003		
32284	Montégut Savès			30/06/1994 17/06/1996 27/12/2000 22/11/2005	09/07/1994 09/07/1996 29/12/2000 13/12/2005		

Annexes

Arrêtés

Insee	Commune	RISQUE TECHNOLOGIQUE					RISQUE NATUREL				
		Barrage/ Diguet(*)	Industriel	Nucléaire	TMD Route	TMD Gaz	Inond. (**)	RGA	Séisme		
									1	2	3
32254	MIRAMONT D'ASTARAC						X		X		
32255	MIRAMONT LATOUR						X	X			
32256	MIRANDE	X (B)				X	X	X	X		
32257	MIRANNES					X	X		X		
32258	MIREPOIX						X	X			
32260	MONBARDON	X (B)					X		X		
32261	MONBLANC						X	X			
32262	MONBRUN						X	X			
32263	MONCASSIN						X		X		
32264	MONCLAR D'ARMAGNAC						X	X			
32265	MONCLAR SUR L' OSSE						X		X		
32266	MONCORNEIL GRAZAN						X		X		
32267	MONFERRAN PLAVES						X		X		
32268	MONFERRAN SAVES		X			X	X	X			
32269	MONFORT					X	X	X			
32270	MONGAUZY	X (B)					X	X			
32271	MONGUILHEM						X	X			
32272	MONLAUR BERNET						X		X		
32273	MONLEZUN						X		X		
32274	MONLEZUN D'ARMAGNAC						X	X			
32275	MONPARDIAC						X		X		
32280	MONT D'ASTARAC						X		X		
32281	MONT DE MARRAST						X	X			
32276	MONTADET						X		X		
32277	MONTAMAT						X	X			
32278	MONTAUT D'ASTARAC	X (B)				X	X		X		
32279	MONTAUT LES CRENEAUX					X	X	X			
32282	MONTEGUT						X	X			

Annexes

Arrêtés

**Direction
Départementale des
Territoires**

Service Eau et Risques

Unité Risques Naturels et
Technologiques



ARRÊTÉ N° 2013087-0007

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27 ;
 VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;
 VU le code des assurances et notamment ses articles L125-1, L128-1 et L128-2 ;
 VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
 VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 VU l'arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques
 VU l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
 VU les arrêtés préfectoraux listés ci dessous portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité;

AIGNAN	2006-44-2
ANSAN	2006-44-3
ANTRAS	2006-44-4
ARBLADE LE BAS	2006-44-5
ARBLADE LE HAUT	2006-44-6
ARDIZAS	2006-44-7
ARMENTIEUX	2006-44-8
ARMOUS ET CAU	2006-44-9
ARROUEDE	2006-44-10
AUBIET	2006-44-11
AUCH	2006-44-12
AUGNAX	2006-44-13
AUJAN-MOURNEDE	2006-44-14
AURADE	2006-44-15
AURENSAN	2006-44-16
AURIMONT	2006-44-17
AUSSOS	2006-44-18
AUTERRIVE	2006-44-19
AUX-AUSSAT	2006-44-20

AVENSAC	2006-44-21
AVERON BERGELLE	2006-44-22
AVEZAN	2006-44-23
AYGUETINTE	2006-44-24
AYZIEU	2006-44-25
BAJONNETTE	2006-44-26
BARCELONNE DU GERS	2006-44-27
BARCUGNAN	2006-44-28
BARRAN	2006-44-29
BARS	2006-44-30
BASCOUS	2006-44-31
BASSOUES	2006-44-32
BAZIAN	2006-44-33
BAZUGUES	2006-44-34
BEAUCAIRE	2006-44-35
BEAUMARCHES	2006-44-36
BEAUMONT	2006-44-37
BEAUPUY	2006-44-38
BECCAS	2006-44-39
BEDECHAN	2006-44-40
BELLEGARDE-	2006-44-41

ADOULINS	
BELLOC SAINT CLAMENS	2006-44-42
BELMONT	2006-44-43
BERAUT	2006-44-44
BERDOUES	2006-44-45
BERNEDE	2006-44-46
BERRAC	2006-44-47
BETCAVE AGUIN	2006-44-48
BETOUS	2006-44-49
BETPLAN	2006-44-50
BEZERIL	2006-44-51
BEZOLLES	2006-44-52
BEZUES-BAJON	2006-44-53
BIRAN	2006-44-54
BIVES	2006-44-55
BLANQUEFORT	2006-44-56
BLAZIERT	2006-44-57
BLOUSSON SERIAN	2006-44-58
BONAS	2006-44-59
BOUCAGNERES	2006-44-60
BOULOUR	2006-44-61

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac - BP10322 - 32007 AUCH CEDEX
 Tél : 05.62.61.44.00 - Fax : 05.62.05.47.78 - <http://www.gers.pref.gouv.fr>

Annexes

Arrêtés

LADEVEZE VILLE	2006-44-173
LAGARDE FIMARCON	2006-44-175
LAGARDE HACHAN	2006-44-176
LAGARDERE	2006-44-177
LAGRAULET DU GERS	2006-44-178
LAGUIAN MAZOUS	2006-44-179
LAHAS	2006-44-474
LAHITTE	2006-44-181
LALANNE	2006-44-183
LALANNE ARQUE	2006-44-182
LAMAGUERE	2006-44-185
LAMAZERE	2006-44-186
LAMOTHE GOAS	2006-44-187
LANNE SOUBIRAN	2006-44-188
LANNEMAIGNAN	2006-44-189
LANNEPAX	2006-44-190
LANNUX	2006-44-191
LAREE	2006-44-192
LARRESSINGLE	2006-44-193
LARROQUE ENGALIN	2006-44-194
LARROQUE SAINT SERNIN	2006-44-195
LARROQUE SUR L'OSSE	2006-44-196
LARTIGUE	2006-44-197
LASSERADE	2006-44-198
LASSERAN	2006-44-199
LASSEUBE PROPRES	2006-44-200
LAUJUZAN	2006-44-201
LAURAET	2006-44-202
LAVARDENS	2006-44-203
LAVERAET	2006-44-204
LAYMONT	2006-44-205
LE BROUILH MONBERT	2006-44-90
LE HOUGA	2006-44-206
LEBOULIN	2006-44-208
LECTOURE	2006-44-

	209
LELIN-LAPUJOLLE	2006-44-210
LIAS	2006-44-212
LIAS D'ARMAGNAC	2006-44-211
LIGARDES	2006-44-213
LOMBEZ	2006-44-218
LOUBEDAT	2006-44-219
LOUBERSAN	2006-44-220
LOURTIES MONBRUN	2006-44-221
LOUSLITGES	2006-44-222
LOUSSOUS DEBAT	2006-44-223
LUPIAC	2006-44-224
LUPPE VIOLLES	2006-44-225
LUSSAN	2006-44-226
MAGNAN	2006-44-227
MAGNAS	2006-44-228
MAIGNAUT TAUZIA	2006-44-229
MALABAT	2006-44-230
MANAS BASTANOUS	2006-44-231
MANCIET	2006-44-232
MANENT MONTANE	2006-44-233
MANSEMPUY	2006-44-234
MANSENCOME	2006-44-235
MARAMBAT	2006-44-236
MARAVAT	2006-44-237
MARCIAC	2006-44-238
MARESTAING	2006-44-239
MARGOUE MEYMES	2006-44-241
MARGUESTAU	2006-44-240
MARSAN	2006-44-242
MARSEILLAN	2006-44-243
MARSOLAN	2006-44-244
MAS D'AUVIGNON	2006-44-246
MASCARAS	2006-44-245
MASSEUBE	2006-44-247

MAULEON D'ARMAGNAC	2006-44-248
MAULICHERES	2006-44-249
MAUMUSSON LAGUIAN	2006-44-250
MAUPAS	2006-44-251
MAURENS	2006-44-252
MAUROUX	2006-44-253
MAUVEZIN	2006-44-254
MEILHAN	2006-44-255
MERENS	2006-44-256
MIELAN	2006-44-257
MIRADOUX	2006-44-258
MIRAMONT D'ASTARAC	2006-44-259
MIRAMONT LATOUR	2006-44-260
MIRANDE	2006-44-261
MIRANNES	2006-44-262
MIREPOIX	2006-44-263
MONBARDON	2006-44-264
MONBLANC	2006-44-265
MONBRUN	2006-44-266
MONCASSIN	2006-44-267
MONCLAR D'ARMAGNAC	2006-44-268
MONCLAR SUR L'OSSE	2006-44-269
MONCORNEIL GRAZAN	2006-44-270
MONFERRAN PLAVES	2006-44-271
MONFERRAN SAVES	2006-44-272
MONFORT	2006-44-273
MONGAUZY	2006-44-274
MONGUILHEM	2006-44-275
MONLAUR BERNET	2006-44-276
MONLEZUN	2006-44-277
MONLEZUN D'ARMAGNAC	2006-44-278
MONPARDIAC	2006-44-279
MONT D'ASTARAC	2006-44-280
MONT DE MARRAST	2006-44-281

.../...

Annexes

Arrêtés

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité visés ci-dessus.

Article 2 : Information sur les risques en zone PPR et/ou sismique

Article 2.1 : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, pour toutes les communes du département du Gers, les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs ou des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'Informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- une copie du présent arrêté;
- une copie de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
- une fiche synthétique descriptive des risques avec mention des risques présents dans le département (inondations, retrait-gonflement des argiles, sismique et technologiques) ;
- un ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées;
- le règlement du Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques dès lors que la commune concernée est couverte par un tel plan ;
- un modèle d'imprimé d'état des risques naturels, miniers et technologiques

- 5 -

Article 2.2 : Sur la base de ces éléments, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini ci dessus à paraître dans le Journal Officiel de la République Française, pour les biens immobiliers situés en zone de risque.

Article 3 : Information sur les sinistres résultant d'une catastrophe naturelle ou technologique reconnue

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les sinistres prévue à l'article L122-5-IV du code de l'environnement s'applique à toutes les communes du département du Gers. Le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés au titre des articles L125-1, L128-1 et L128-2 du code des assurances et dont il a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

Le vendeur ou le bailleur peut se référer aux arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consultables sur Internet depuis le site www.prim.net dans la rubrique « ma commune face aux risques »

Article 4 : Les documents et dossiers mentionnés à l'article 2.1 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public en mairie.

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant le cas échéant une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir une copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L124-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'information mentionné à l'article 2.1 du présent arrêté est également consultable sur le site Internet de la préfecture du Gers : www.gers.gouv.fr ou directement sur celui de la direction départementale des territoires du Gers: www.gers.equipement-agriculture.gouv.fr dans la rubrique « Domaines d'activité \ Risques naturels et technologiques \ Les risques sur votre commune - IAL ».

Annexes

Arrêtés

Article 5 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 7 : Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

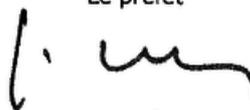
Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet



Etienne GUÉPRATTE

Annexes

Arrêtés



CABINET DU PREFET

SERVICE DE SECURITE INTERIEURE
Unité Défense et sécurité civile
N°

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
« RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX »**

Commune de MONLAUR BERNET

Le Préfet du Gers,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, L122-7, L562-1 à L562-9, R562-1 à R562-11 et R122-17 à R122-19,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L231-1 et R126-1 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L126-1, L480-4, R126-2 et R431-16 e) ;
- VU le code des assurances, notamment ses articles L125-1 à L125-6 et A125-1 à A125-3 ;
- VU la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par décret 2005-3 du 5 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et des circulaires ministérielles prises pour son application;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, notamment l'article 8, relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU la circulaire du 11 octobre 2010 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement relative à la prévention des risques liés au retrait gonflement des sols argileux ;
- VU la circulaire interministérielle du 03 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation des populations et l'association avec les collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Annexes

Arrêtés

- VU la circulaire interministérielle du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000, renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention de ces risques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-164-1 du 13/06/2007 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune de MONLAUR BERNET, pour le risque retrait gonflement des argiles;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013045-0003 du 14 février 2013 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques Retrait Gonflement des Sols Argileux sur la commune de MONLAUR BERNET;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013276-0001 du 03 octobre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013045-0003 du 14 février 2013 ;
- VU l'avis réputé favorable de la commune de MONLAUR BERNET;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gers en date du 15 juillet 2013;
- VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013259-0002 du 16 septembre 2013 prescrivant, du 07 octobre 2013 au 08 novembre 2013 inclus, la mise à l'enquête publique du projet du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur 335 communes du département, pour le risque retrait gonflement des sols argileux;
- VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 17 décembre 2013 ;
- VU le rapport d'observation du Directeur Départemental des Territoires du Gers en date du 14 février 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque « retrait gonflement des argiles » ;

CONSIDERANT que les mesures de zonage et le règlement afférent ont été correctement déterminées et adaptées à la fois aux enjeux et aux intérêts locaux ;

CONSIDERANT ainsi que le plan ci-annexé, éventuellement amendé des observations recueillies lors de la consultation du public, des services et des personnes concernées est de nature à répondre aux objectifs de sécurité assignés et que rien ne s'oppose à sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'après enquête publique il y a lieu d'apporter une modification très partielle au règlement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général du Gers ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} -Le Plan de Prévention des Risques Naturels Retrait Gonflement des sols Argileux (P.P.R. R.G.A.) prévisibles de la commune de MONLAUR BERNET, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il comprend :

- une note de présentation,
- le règlement,
- une carte de zonage réglementaire.

Ce P.P.R. R.G.A. approuvé vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L126-1 du code de l'urbanisme et doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de MONLAUR BERNET.

Annexes

Arrêtés

Article 2. - Il appartiendra à la commune de MONLAUR BERNET de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du présent arrêté.

Article 3.-. Copie du présent arrêté, accompagnée du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles, sera adressée :

- à Monsieur le maire de MONLAUR BERNET qui en assurera l'affichage en mairie ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

Article 4. - Mention de l'arrêté sera publiée dans un journal local.

Article 5. - Le présent arrêté, ainsi que les documents qui lui sont annexés, seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de MONLAUR BERNET;
- à la Préfecture du Gers;
- aux sous-préfectures de Condom et de Mirande
- à la Direction Départementale des Territoires du Gers.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Auch, Monsieur le Maire de MONLAUR BERNET, Monsieur le sous-préfet de Condom, Madame la sous-préfète de Mirande, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le **28** FEV. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Christian CHASSAING

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	DIAG32
Numéro de dossier	21/IMO/0266
Date de réalisation	25/11/2021

Localisation du bien	1295 Lieu dit Couloumats 32140 MONLAUR BERNET
Section cadastrale	A 1711
Altitude	280.92m
Données GPS	Latitude 43.363626 - Longitude 0.531544

Désignation du vendeur	Indivision MUNIER, PICOT, LACOSTE et FAUQUE
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
<p>BASOL 0 SITE</p> <p>BASIAS Actifs 0 SITE</p> <p>BASIAS Terminés 0 SITE</p> <p>BASIAS Inconnus 0 SITE</p> <p>Total 0 SITE</p>	<p>BASOL 0 SITE</p> <p>BASIAS Actifs 0 SITE</p> <p>BASIAS Terminés 0 SITE</p> <p>BASIAS Inconnus 0 SITE</p> <p>Total 0 SITE</p>	<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL. ➔ 0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS. ➔ 0 site est répertorié au total. <p style="text-align: right;">MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 613 RCS EVRY</p> <p style="text-align: right;"><i>Fait à Corbeil Essonnes, le 25/11/2021</i></p>

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

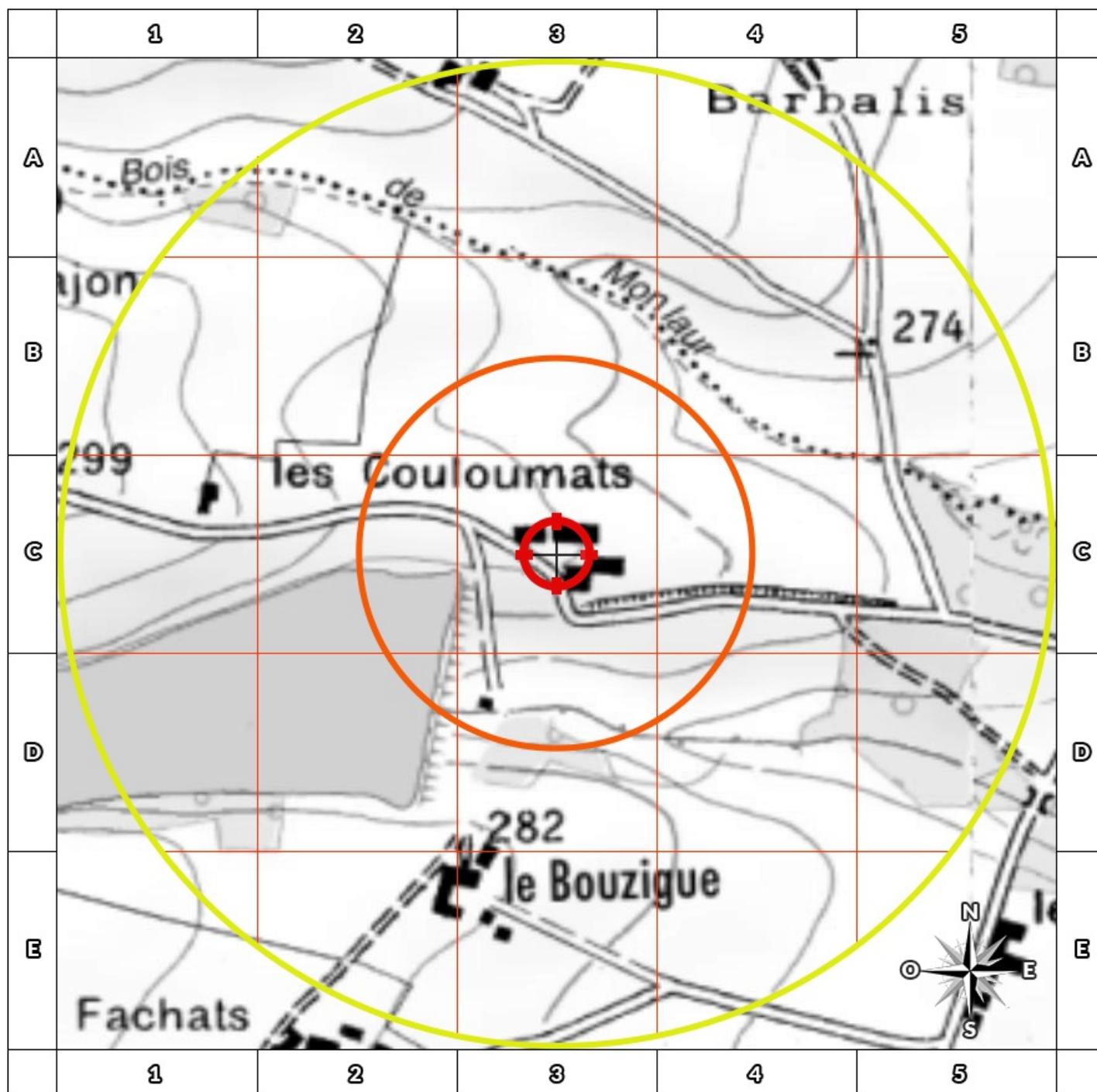
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Aucun site non localisé		

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	DIAG32
Numéro de dossier	21/IMO/0266
Date de réalisation	25/11/2021
Localisation du bien	1295 Lieu dit Couloumats 32140 MONLAUR BERNET
Section cadastrale	A 1711
Altitude	280.92m
Données GPS	Latitude 43.363626 - Longitude 0.531544
Désignation du vendeur	Indivision MUNIER, PICOT, LACOSTE et FAUQUE
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

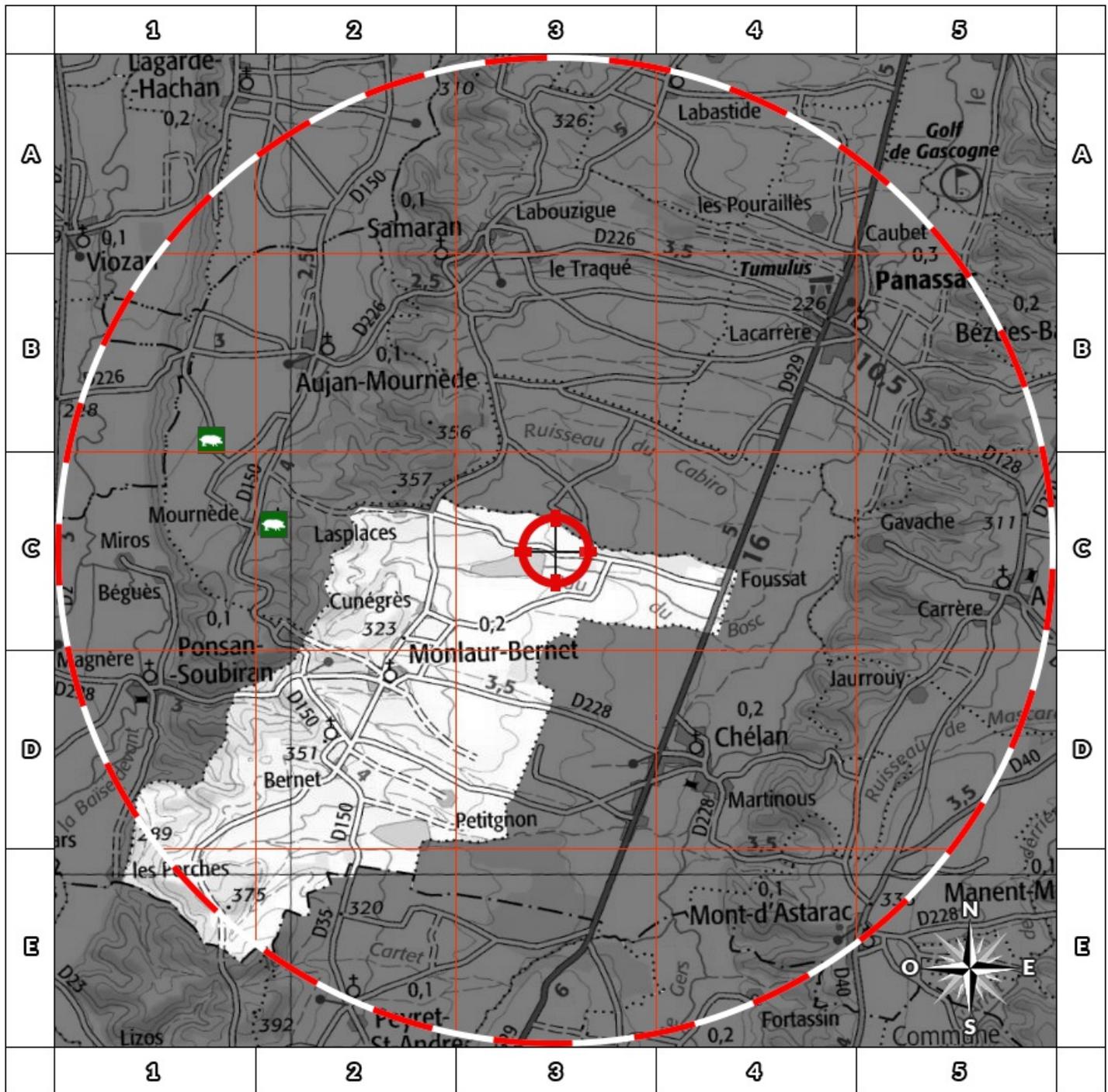
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 Cartographie des ICPE
 Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de MONLAUR BERNET



- | | | | |
|--|---------------------|--|------------------------------|
| | Usine Seveso | | Elevage de porc |
| | Usine non Seveso | | Elevage de bovin |
| | Carrière | | Elevage de volaille |
| | Emplacement du bien | | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de MONLAUR BERNET

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune MONLAUR BERNET					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune MONLAUR BERNET			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	DIAG32
Numéro de dossier	21/IMO/0266
Date de réalisation	25/11/2021

Localisation du bien	1295 Lieu dit Couloumats 32140 MONLAUR BERNET
Section cadastrale	A 1711
Altitude	280.92m
Données GPS	Latitude 43.363626 - Longitude 0.531544

Désignation du vendeur	Indivision MUNIER, PICOT, LACOSTE et FAUQUE
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 A 1711
------------	------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble 1295 Lieu dit Couloumats 32140 MONLAUR BERNET	Cadastre A 1711
--	---------------------------

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
zone B ²
zone C ³
zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de MONLAUR BERNET

Vendeur - Acquéreur

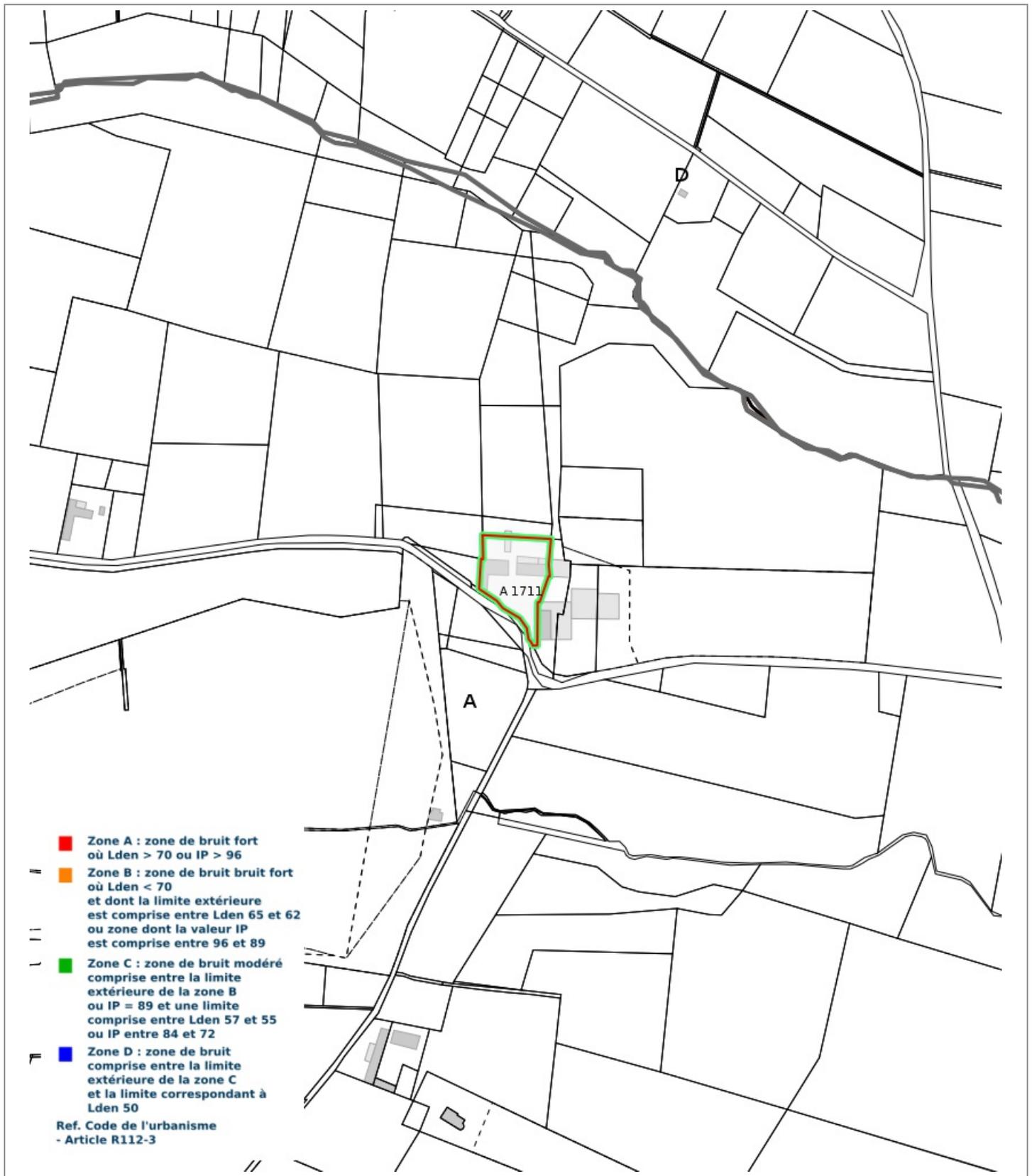
Vendeur	Indivision MUNIER, PICOT, LACOSTE et FAUQUE		
Acquéreur			
Date	25/11/2021	Fin de validité	25/05/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
© 2021 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 21/IMO/0266
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 18/11/2021
Heure d'arrivée : 08 h 45
Temps passé sur site : 03 h 25

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gers**
Adresse : **1295 Lieu dit Couloumats**
Commune : **32140 MONLAUR BERNET (France)**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 1711,

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maison individuelle)**
..... **Partie habitation, dépendances et combles non habitables**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
32140 MONLAUR-BERNET (Information au 27/01/2020)
Niveau d'infestation inconnu
- Arrêté préfectoral

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Indivision MUNIER, PICOT, LACOSTE et FAUQUE**
Adresse : **1295 Lieu dit Couloumats 32140 MONLAUR BERNET (France)**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
Nom et prénom : **Indivision MUNIER, PICOT, LACOSTE et FAUQUE**
Adresse : **1295 Lieu dit Couloumats**
32140 MONLAUR BERNET (France)

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BOIVIN Grégory**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG32**
Adresse : **Au village**
32550 SAINT JEAN LE COMTAL
Numéro SIRET : **89302970200014**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10757949104 / 01/01/2022**
Certification de compétence **20-1183** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION, le 13/11/2020**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Extérieurs - Jardin,
Poulailler - Pièce 1,
Poulailler - Pièce 2,
Poulailler - Pièce 3,
Poulailler - Pièce 4,
Poulailler - Pièce 5,
Extérieurs - Cuisine d'été,
Dépendance - Pièce 1,
Dépendance - Pièce 2,
Dépendance - Pièce 3,
Dépendance R+1 - Pièce 4,
Porcherie - Pièce 1,
Porcherie - Pièce 2,
Porcherie - Pièce 3,
Porcherie - Pièce 4,
Porcherie R+1 - Pièce 5,
Combles - Combles non habitables,
Rez de jardin - Entrée,
Rez de jardin - Chambre 1,
Rez de jardin - Séjour,

Rez de jardin - Cuisine n°1,
Rez de jardin - Cuisine n°2,
Rez de jardin - Cuisine n°3,
Rez de jardin - Cage d'escalier,
Rez de jardin - Escalier,
Rez de jardin - Wc n°1,
Rez de jardin - Wc n°2,
Rez de jardin - Salle d'eau,
Rez de jardin - Couloir,
Rez de jardin - Chauffage,
Rez de jardin - Buanderie,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Chambre 5,
1er étage - Chambre 6,
1er étage - Palier,
1er étage - Couloir,
1er étage - Wc,
1er étage - Salle d'eau + Wc,
1er étage - Salle de bains

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Extérieurs - Jardin	Arbres -	Absence d'indices d'infestation de termites
	Autres végétaux -	Absence d'indices d'infestation de termites
	Piquets de clôture -	Absence d'indices d'infestation de termites
Poulailler - Pièce 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - briques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - A - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Poulailler - Pièce 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - briques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et tole ondulée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - A - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Poulailler - Pièce 3	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - briques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et tole ondulée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - A - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Poulailler - Pièce 4	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - briques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et tole ondulée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Stockage de bois -	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - A - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Poulailler - Pièce 5	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - briques et parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et tole ondulée	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieurs - Cuisine d'été	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Dépendance - Pièce 1	Plafond - Bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Dépendance - Pièce 2	Escalier - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dépendance - Pièce 3	Porte - A - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dépendance R+1 - Pièce 4	Porte - A - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets 1 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets 2 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Porcherie - Pièce 1	Volets 3 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Porcherie - Pièce 2	Escalier - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
Porcherie - Pièce 3	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poteaux en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Porcherie - Pièce 4	Stockage de bois - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - D - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - D - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 4 - D - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 5 - D - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 6 - D - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 7 - D - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 8 - D - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 9 - D - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Porte 2 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Porcherie R+1 - Pièce 5	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Brique, parpaings et enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Combles - Combles non habitables	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Moellons	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de jardin - Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de jardin - Chambre 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutre en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de jardin - Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de jardin - Cuisine n°1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et papier peint et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de jardin - Cuisine n°2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de jardin - Cuisine n°3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - B - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de jardin - Cage d'escalier	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de jardin - Escalier	Marches - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Contre-marches - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Balustres - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Limon - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de jardin - Wc n°1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de jardin - Wc n°2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de jardin - Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de jardin - Couloir	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de jardin - Chaufferie	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - F - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de jardin - Buanderie	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Chambre 2	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Chambre 3	Sol - parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
1er étage - Chambre 4	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Chambre 5	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Chambre 6	Sol - plancher bois et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Palier	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Couloir	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	1er étage - Wc	Sol - plancher bois et Moquette collée
Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Plâtre et Tapisserie		Absence d'indices d'infestation de termites
Plinthes - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte - A - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Salle d'eau + Wc		Sol - Carrelage
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Salle de bains	Sol - parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartient au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès	

Poulailler - Général	Plafonds en bois	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois: décoloration du bois (dégradation(s) faible(s))	
	Portes - Bois	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois: altérations dans le bois, bois piqué (dégradation(s) faible(s))	
Dépendance - Pièce 1	Escalier - Bois	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois: altérations dans le bois, bois piqué (dégradation(s) faible(s))	
Dépendance R+1 - Pièce 4	Charpente bois	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois: altérations dans le bois, bois piqué (dégradation(s) faible(s))	
Porcherie - Pièce 3	Poteaux en bois	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois: altérations dans le bois, bois piqué (dégradation(s) faible(s))	
	Charpente en bois	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois: altérations dans le bois, bois piqué (dégradation(s) faible(s))	
Porcherie R+1 - Pièce 5	Charpente en bois	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois: altérations dans le bois, bois piqué (dégradation(s) faible(s))	

Combles - Combles non habitables	Charpente en bois	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois: altérations dans le bois, bois piqué (dégradation(s) faible(s))	
Rez de jardin - Chambre 1	Poutre en bois	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois: altérations dans le bois, bois piqué (dégradation(s) faible(s))	

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Indivision MUNIER, PICOT et FAUQUE

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

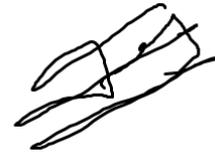
Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

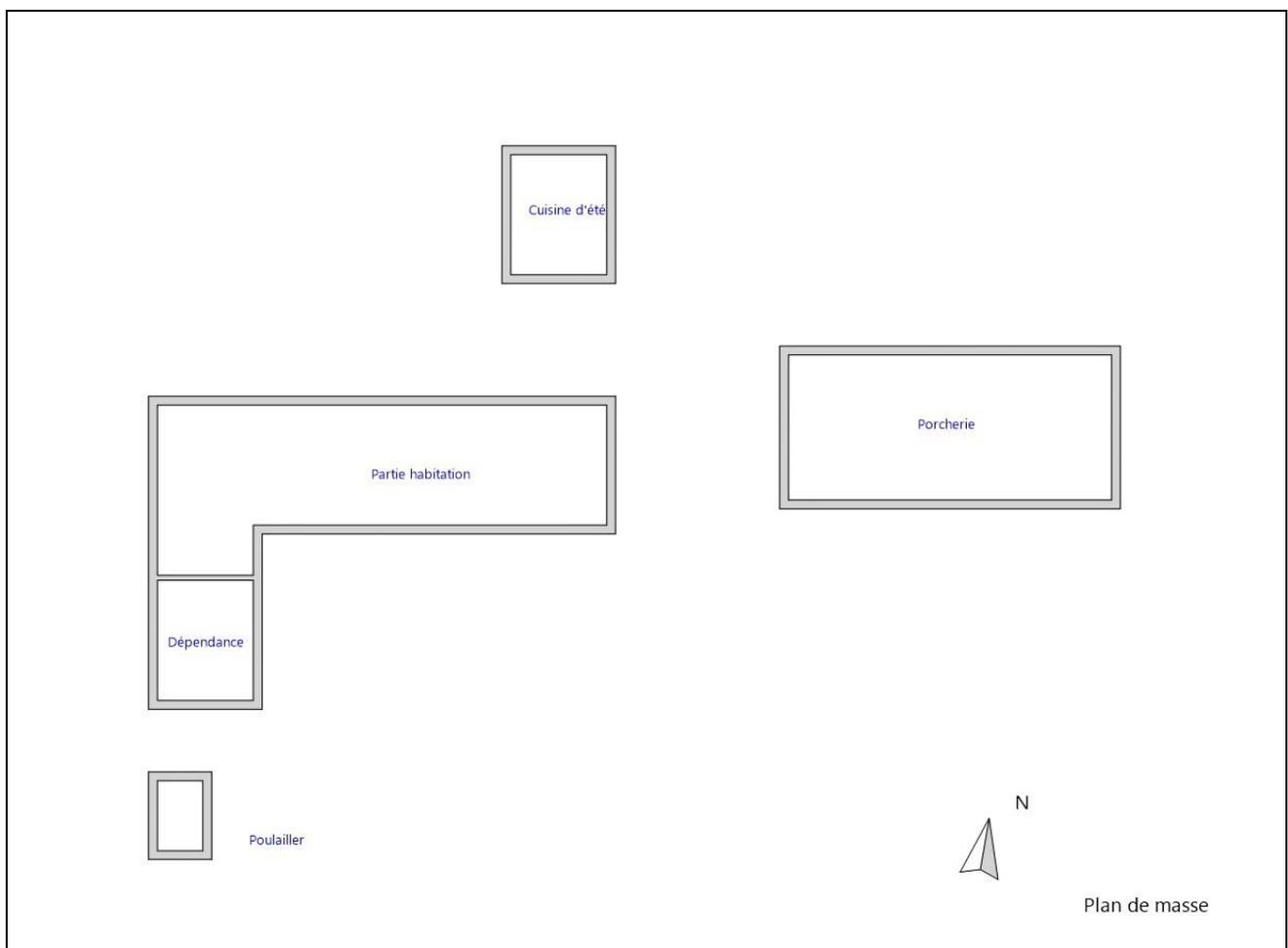
Visite effectuée le **18/11/2021**.
Fait à **MONLAUR BERNET**, le **18/11/2021**

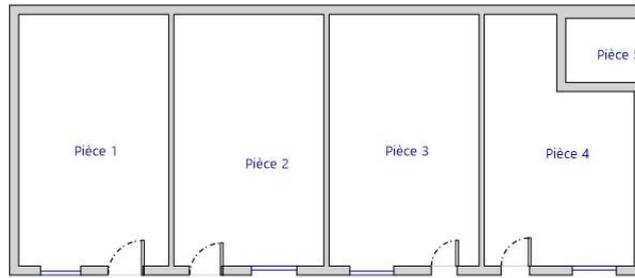
Par : **BOIVIN Grégory**

Signature du représentant :

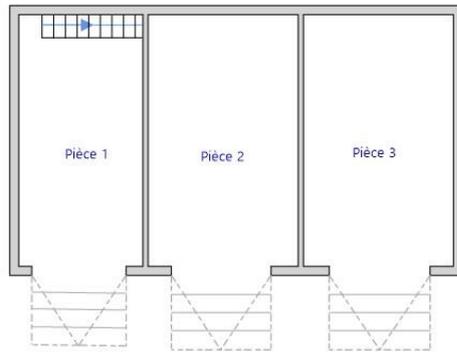


Annexe – Croquis de repérage

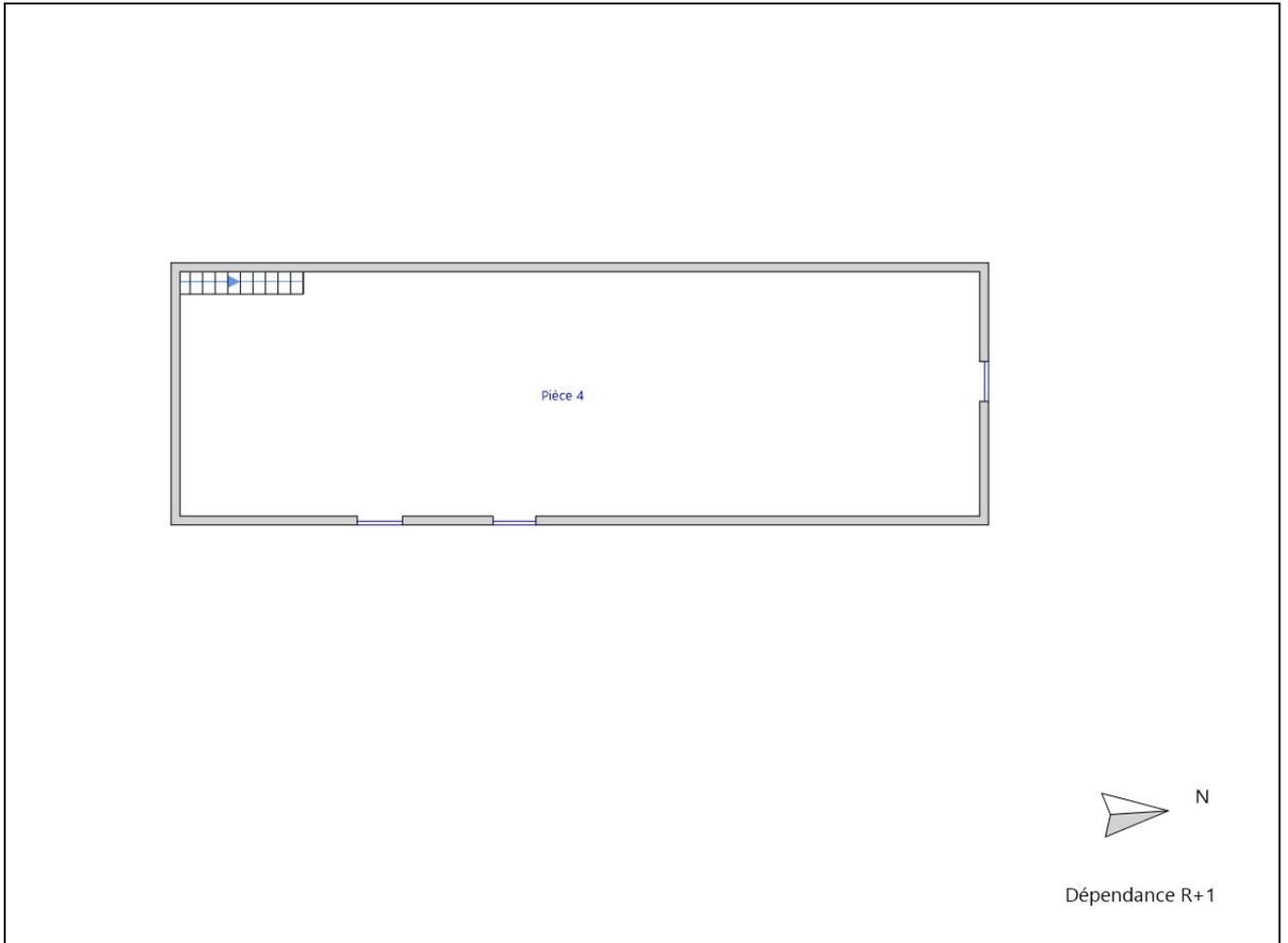


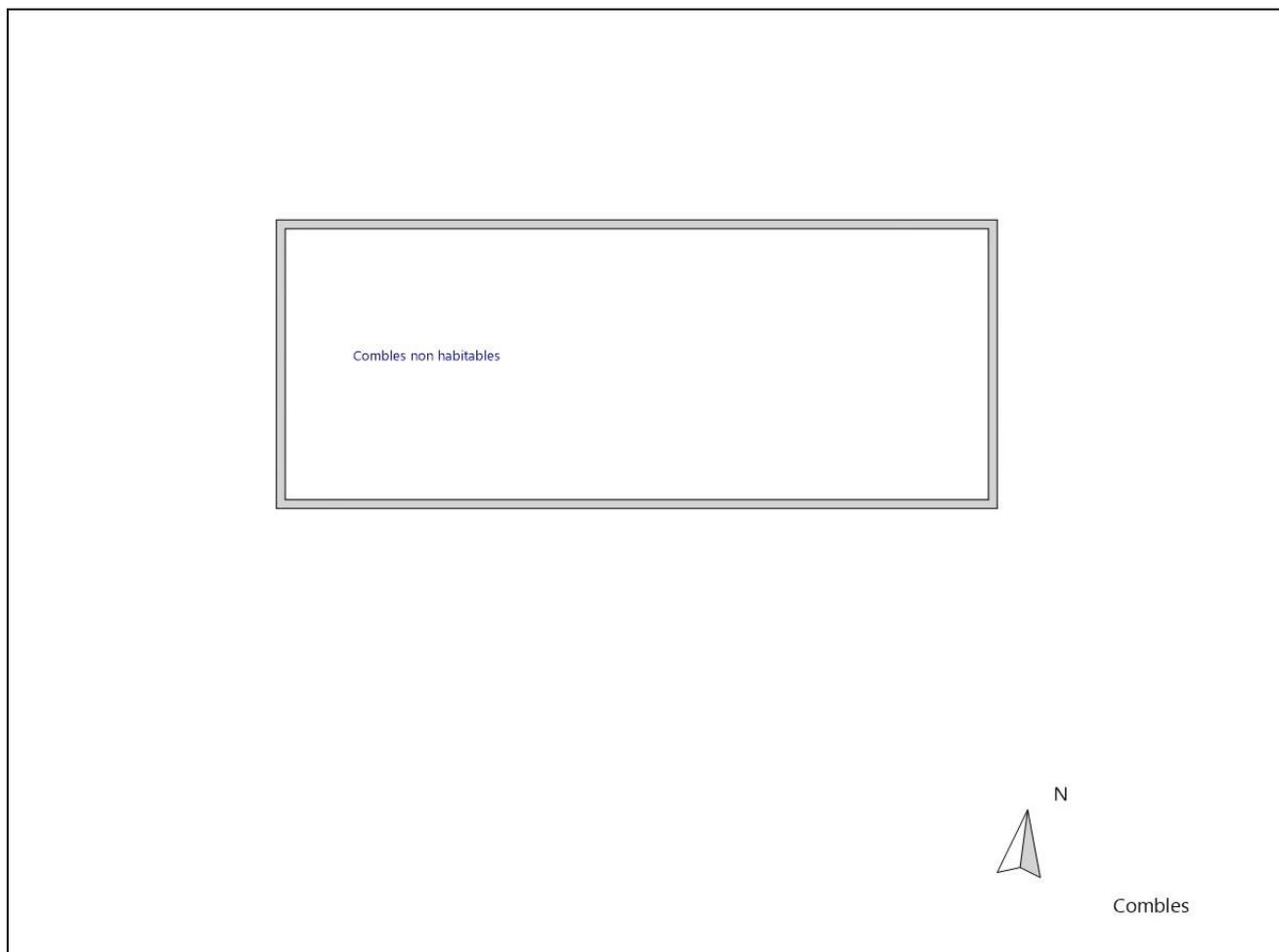


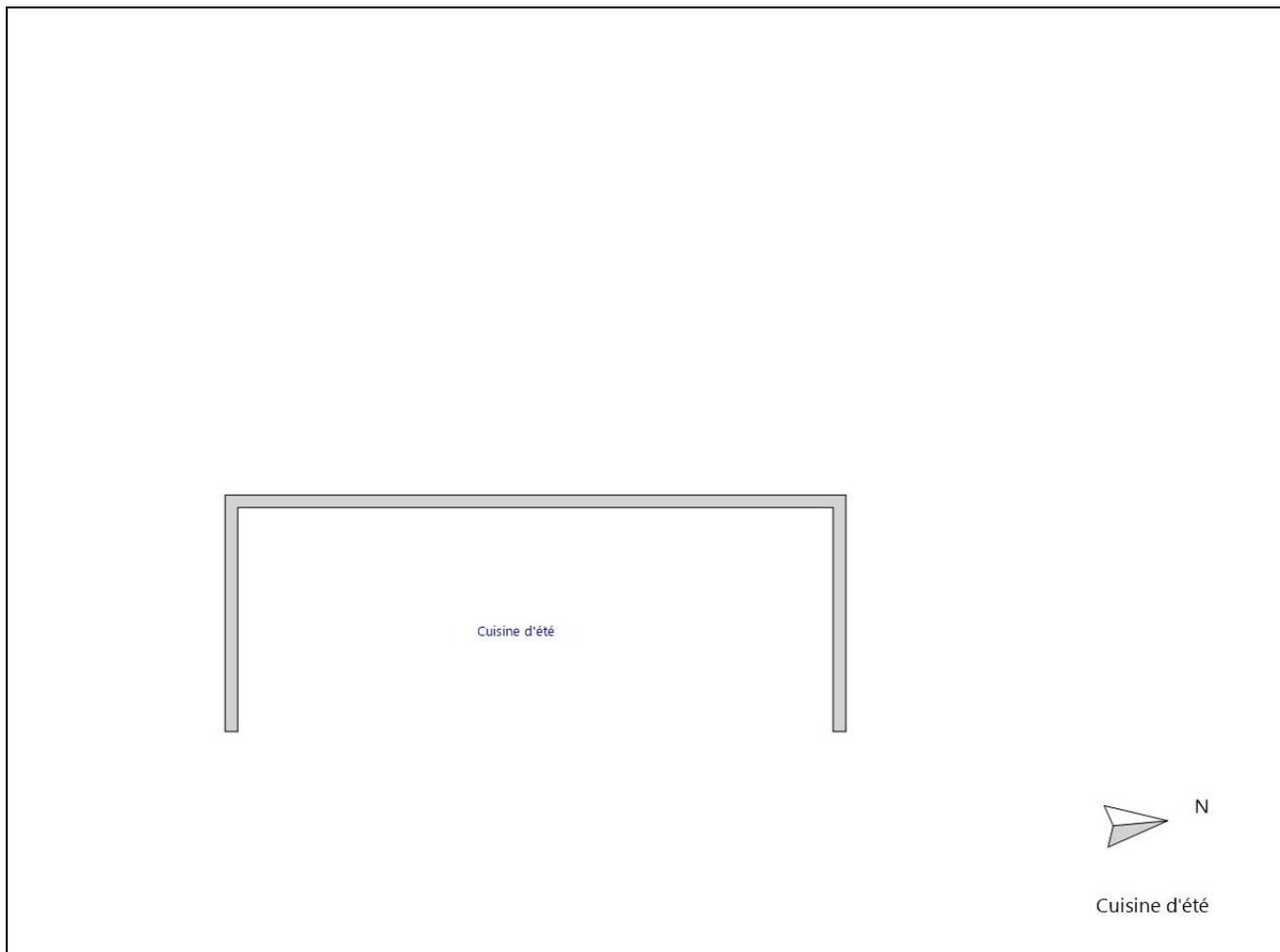
Poulailler

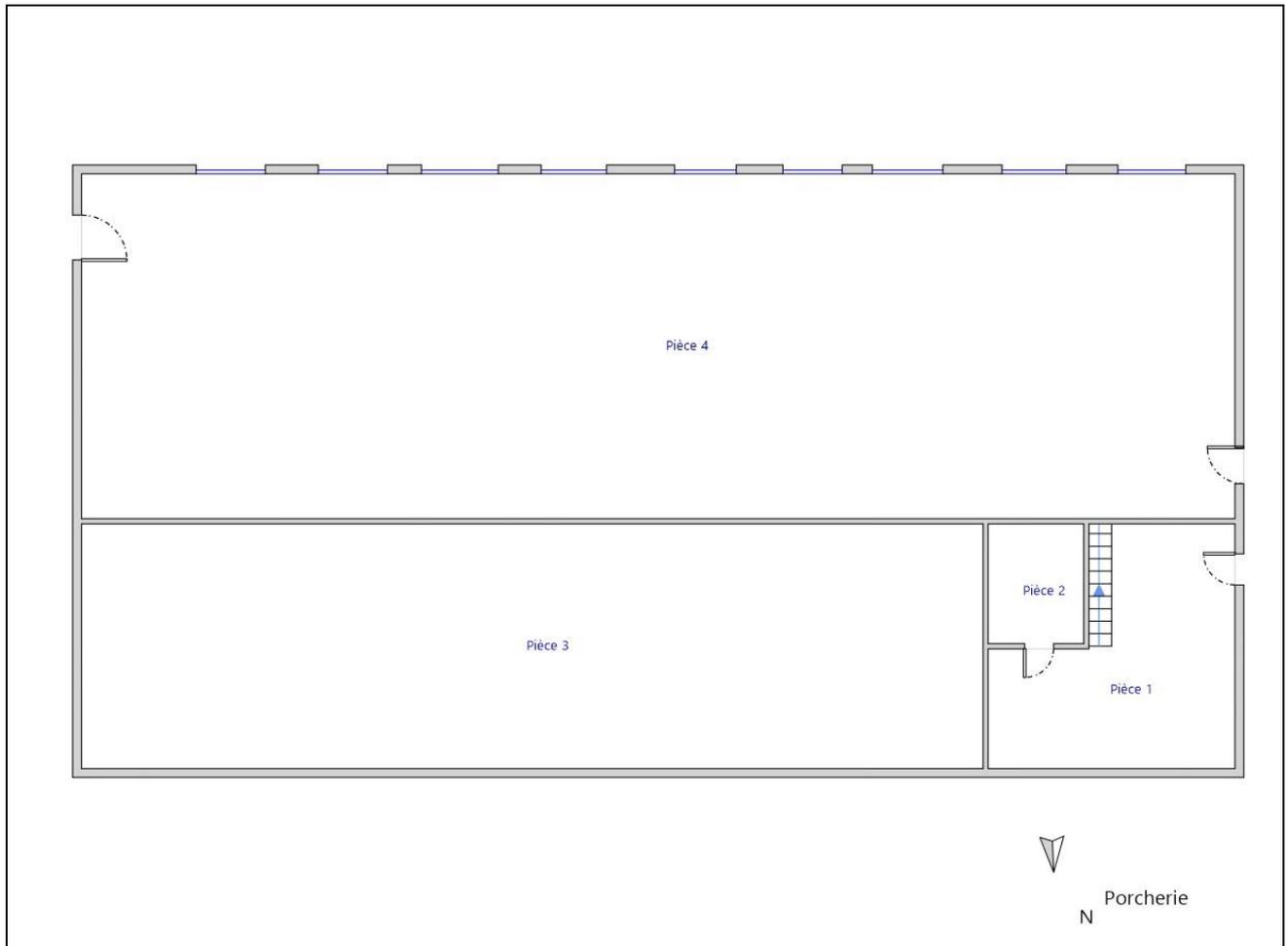


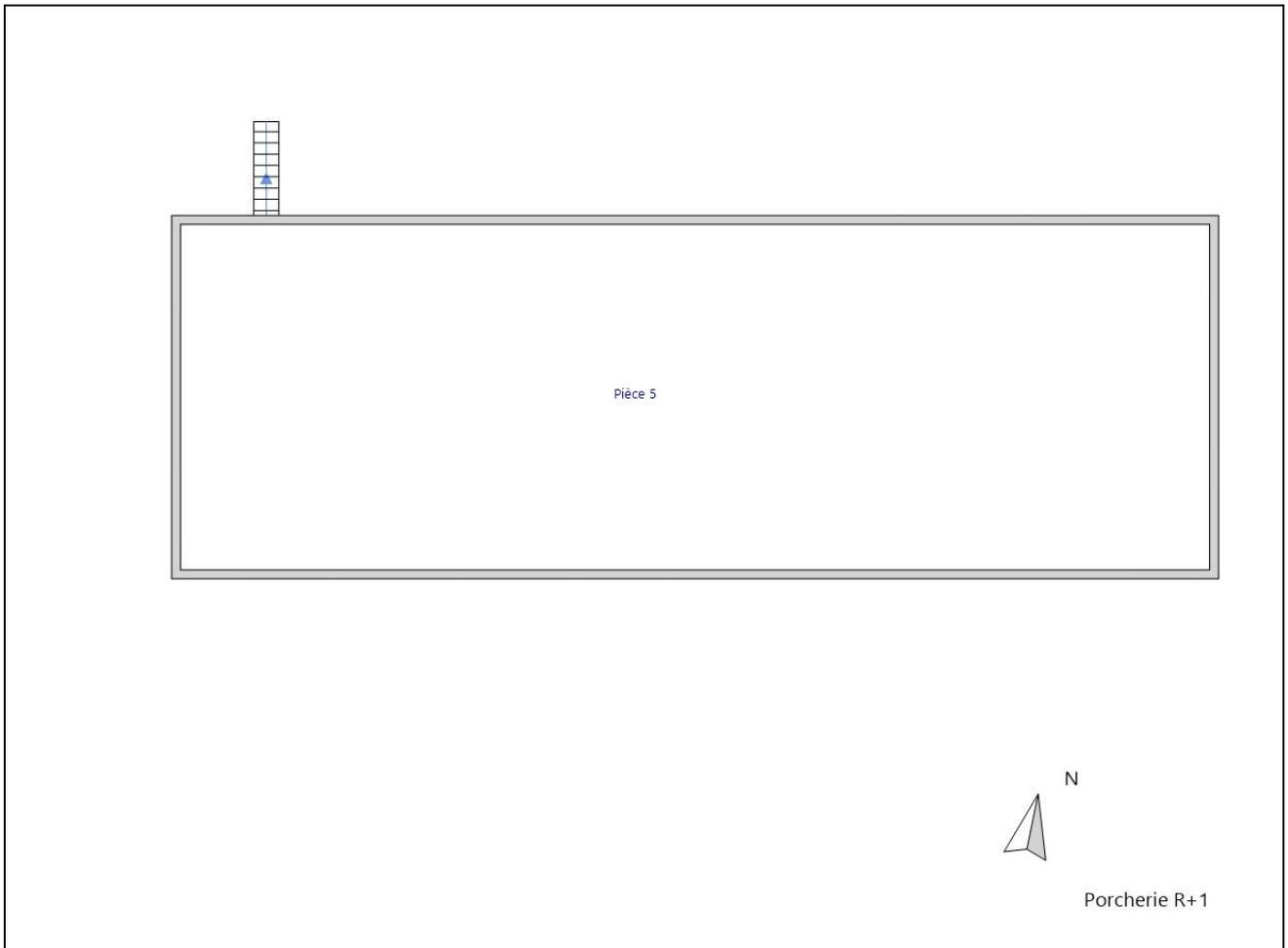
Dépendance

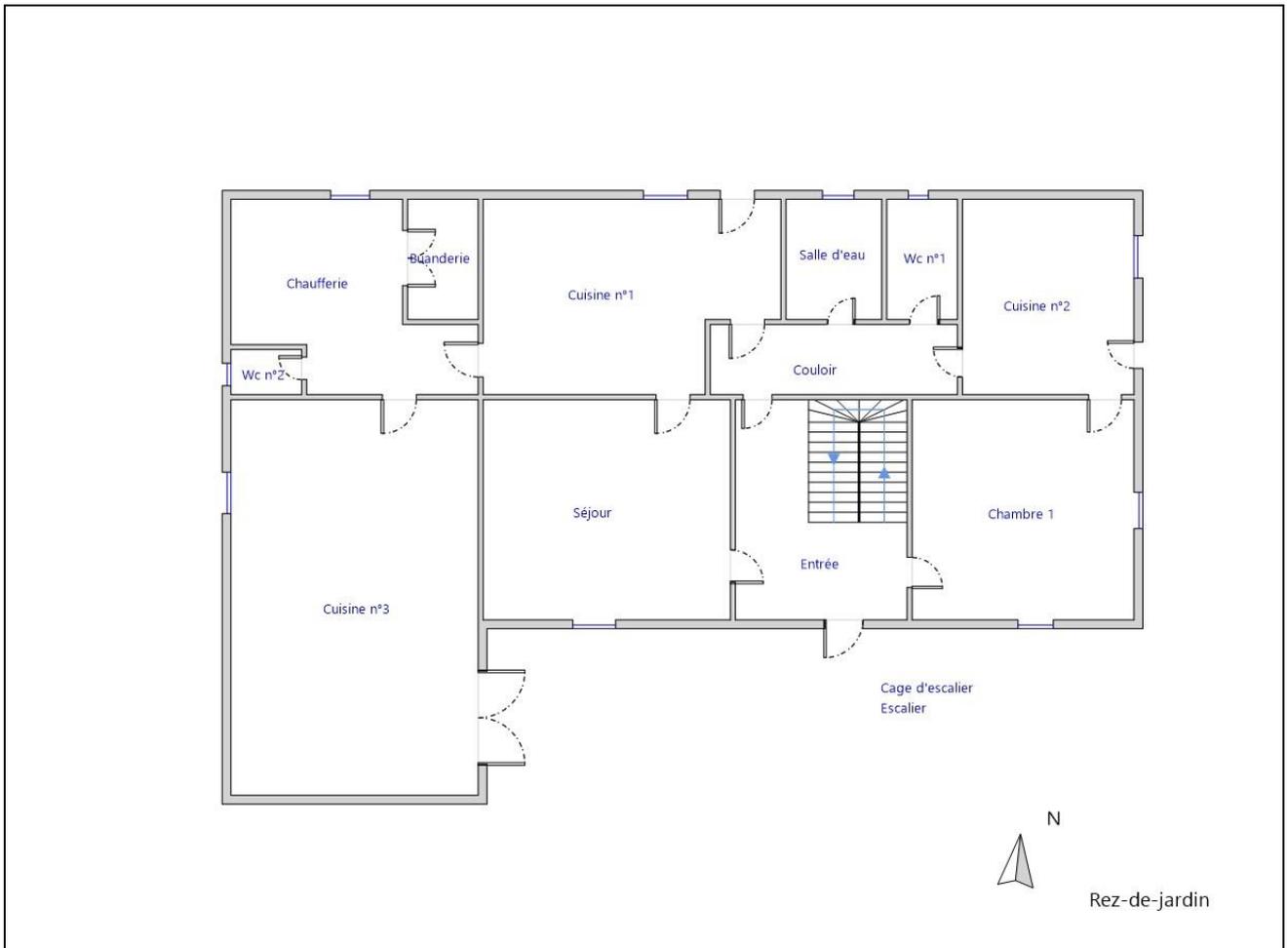


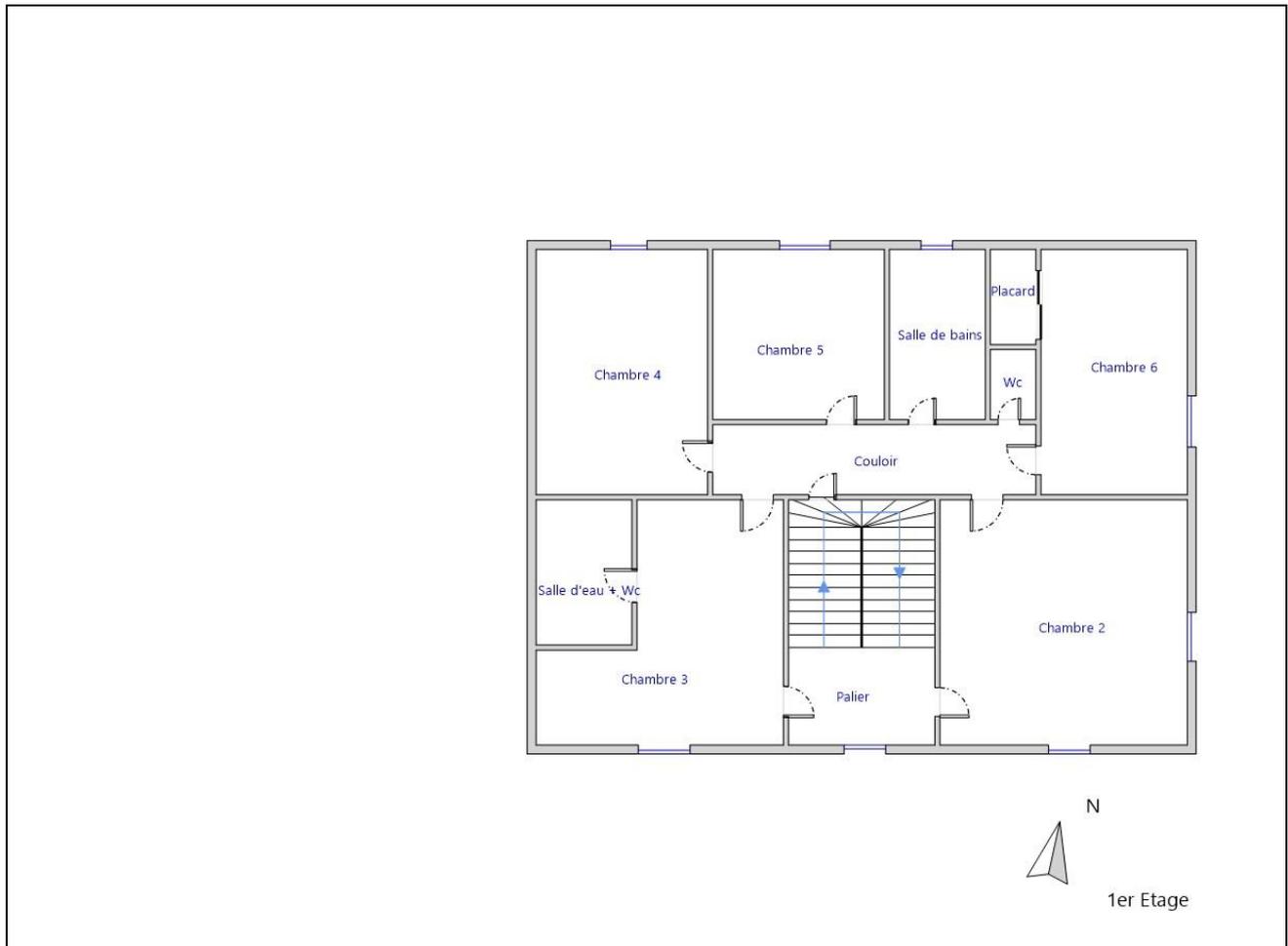












Annexe – Photos



Photo n° PhTer001
 Localisation : Poulailler - Pièce 1
 Ouvrage : Porte - A - Bois
 Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois
 Indices : altérations dans le bois, bois piqué (dégradation(s) faible(s))



Photo n° PhTer002
 Localisation : Poulailler - Pièce 1
 Ouvrage : Plafond en bois
 Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois
 Indices : décoloration du bois (dégradation(s) faible(s))



Photo n° PhTer003
Localisation sur croquis : Porcherie - Pièce 3
Ouvrage : Charpente en bois



Photo n° PhTer004
Localisation : Dépendance R+1 - Pièce 4
Ouvrage : Charpente bois
Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois
Indices : altérations dans le bois, bois piqué (dégradation(s) faible(s))



Photo n° PhTer005
Localisation : Dépendance - Pièce 1
Ouvrage : Escalier - Bois
Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois
Indices : altérations dans le bois, bois piqué (dégradation(s) faible(s))



Photo n° PhTer006
Localisation : Porcherie R+1 - Pièce 5
Ouvrage : Charpente en bois
Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois
Indices : altérations dans le bois, bois piqué (dégradation(s) faible(s))



Photo n° PhTer007
Localisation : Rez de jardin - Chambre 1
Ouvrage : Poutre en bois
Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois
Indices : altérations dans le bois, bois piqué (dégradation(s) faible(s))



Photo n° PhTer008
Localisation : Porcherie - Pièce 3
Ouvrage : Poteaux en bois
Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois
Indices : altérations dans le bois, bois piqué (dégradation(s) faible(s))



Photo n° PhTer009
Localisation : Porcherie - Pièce 3
Ouvrage : Charpente en bois
Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois
Indices : altérations dans le bois, bois piqué (dégradation(s) faible(s))



Photo n° PhTer010
Localisation : Comble - Comble non habitables
Ouvrage : Charpente en bois
Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois
Indices : altérations dans le bois, bois piqué (dégradation(s) faible(s))

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Paraphe du donneur d'ordre :

Administratif	
Facturation :	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire
Facturation adresse :	Indivision MUNIER, PICOT et FAUQUE - 1295 Lieu dit Couloumats - 32140 MONLAUR BERNET France
Destinataire(s) des rapports :	<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agence
Destinataire(s) adresse :	Indivision MUNIER, PICOT et FAUQUE - 1295 Lieu dit Couloumats - 32140 MONLAUR BERNET France
Destinataire(s) e-mail :	fauque.francoise@gmail.com
Impératif de date :	
Information relative à tout diagnostic :	

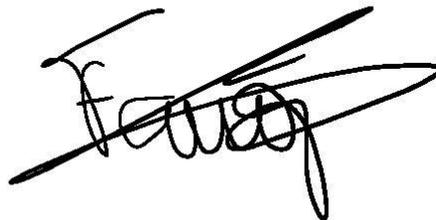
- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termites / parasitaire :
<ul style="list-style-type: none"> * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés). * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).
Spécificité au diagnostic amiante :
<ul style="list-style-type: none"> * Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

Spécificité au diagnostic Performance énergétique :
<ul style="list-style-type: none"> * Dans le cas d'un DPE réalisé pour une habitation, il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir l'ensemble des éléments permettant de caractériser le bien (Taxe d'habitation, documents techniques permettant de connaître les matériaux utilisés lors de la construction ou de travaux, les plans de configuration du bien/de l'immeuble (plans de ventes, plans architectes, plans de copropriété), anciens diagnostics énergétiques, les descriptifs techniques et justificatifs d'entretien des installations (chauffage, climatisation, ECS et ventilation). Dans le cas des locaux tertiaires, l'obligation du donneur d'ordre porte sur la fourniture des relevés de consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire et autres usages des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera les recherches nécessaires, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :
<ul style="list-style-type: none"> * Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.). * Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Fait à **Monlaur Bernet** le **18 novembre 2021**
Signature du donneur d'ordre :



DIAG32 | Au village 32550 St Jean Le Comtal | Tél. : 0687174621 -
RCS : 893029702 | Compagnie d'assurance : AXA n°10757949104

Votre Agent Général

TEDESCO GRAOU BARRERE

31BIS BD SADI CARNOT

32000 AUCH

 **0562057013**

 **05 62 05 12 61**

N°ORIAS **07 013 220 (ERIC**

TEDESCO)

07 013 471 (STEPHANE GRAOU)

Site ORIAS www.orlas.fr

SAS ,DIAG 32

BOIVIN GREGORY

AU VILLAGE

32550 ST JEAN LE COMTAL

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire

Souscrit le **14/01/2021**

Vos références

Contrat

10757949104

Client

2716466504

Date du courrier

28 janvier 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

DIAG 32

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10757949104** ayant pris effet le **14/01/2021**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **14/01/2021** au **01/01/2022** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie

Directeur Général Délégué



Vos références

Contrat
10757949104
Client
2716466504

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BOIVIN Grégory
sous le numéro 20-1183

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 17/12/2020 | Validité : 16/12/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention | Prise d'effet : 17/12/2020 | Validité : 16/12/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 17/12/2020 | Validité : 16/12/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 13/11/2020 | Validité : 12/11/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 13/11/2020 | Validité : 12/11/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites
Métropole | Prise d'effet : 13/11/2020 | Validité : 12/11/2027 |
| | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i>
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 17/12/2020 | Validité : 16/12/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |



Accréditation
n°4-0540
portée d'espionie sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **21/IMO/0266** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 1295 Lieu dit Couloumats 32140 MONLAUR BERNET (France).

Je soussigné, **BOIVIN Grégory**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAG32** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

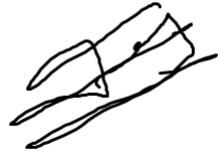
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	BOIVIN Grégory	ABCIDIA CERTIFICATION	20-1183	12/11/2027

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10757949104 valable jusqu'au 01/01/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **MONLAUR BERNET**, le **18/11/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Boivin', is written inside a rectangular box. The signature is somewhat stylized and slanted.

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »